



# AGIR

POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES, L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN AFRIQUE

Document de synthèse 2

## Autonomisation des femmes africaines

*Sixième*

**Forum pour le développement de l'Afrique (ADF VI)**

19-21 Novembre 2008 - Centre de conférences des Nations Unies - Addis-Abeba (Éthiopie)



Commission économique  
pour l'Afrique



Union africaine



Banque africaine de  
développement





# AGIR

POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES, L'AUTONOMISATION DES  
FEMMES ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE  
LES FEMMES EN AFRIQUE

Document de synthèse 2

## Autonomisation des femmes africaines

*Sixième*

**Forum pour le développement de l'Afrique (ADF VI)**

19-21 Novembre 2008 - Centre de conférences des Nations Unies - Addis-Abeba (Éthiopie)



Commission économique  
pour l'Afrique



Union africaine



Banque africaine de  
développement

Les institutions suivantes ont contribué à l'établissement du présent document: ONUSIDA, OIT, Bureau de liaison du FNUAP auprès de l'UA et de la CEA, OIM, FAO, Division des TIC, de la science et de la technologie, Division du commerce, de la finance et du développement économique, Centre africain pour le genre et le développement social de la CEA et bureaux sous-régionaux de la Commission.

## Table des matières

Acronymes et abréviations .....	v
1. Introduction .....	1
2. Autonomisation économique .....	3
3. Autonomisation sociale .....	18
4. Autonomisation politique .....	30
5. Questions nouvelles .....	34
6. Conclusions .....	40
Annexe I: Conventions et déclarations sur les femmes et les questions d'égalité.....	46
Annexe II: Déclarations adoptées par les pays africains.....	47



## Acronymes et abréviations

AFREC	Commission africaine d'énergie
APRM	Mécanisme d'évaluation intra-africaine
BAD	Banque africaine de développement
BPFA	Programme d'action de Beijing
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CER	Communautés économiques régionales
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
Sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
USAID	Agence américaine pour le développement international



## 1. Introduction

1. L'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes sont en soi des objectifs de développement; les deux objectifs sont essentiels pour la promotion d'un développement durable, en particulier en Afrique. Le taux de croissance moyen annuel du continent, qui est d'environ 5,8%, reste nettement inférieur au taux de 7% qui est nécessaire pour réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015, si l'on veut atteindre la cible de l'OMD se rapportant à la pauvreté. Pour réaliser une croissance économique plus forte, il faudrait promouvoir et mettre en œuvre avec succès des programmes et des interventions visant l'égalité homme-femme et l'autonomisation sociale, économique et politique, en ciblant de manière spécifique les femmes. Veiller à ce que les femmes aient accès à l'éducation et à la formation, à des moyens de production, notamment à la terre, au crédit, aux techniques qui permettent de gagner du temps, constitue une condition *sine qua non* pour parvenir au taux de croissance annuel de 7% que requiert la réalisation des OMD en Afrique.

2. Au cours des six dernières décennies, qui se sont écoulées depuis la promulgation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, d'importants progrès ont été réalisés en matière d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes en tant qu'objectif de développement en soi. Beaucoup a également été fait en termes d'engagements internationaux et régionaux en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes (voir à l'annexe I la liste détaillée de ces engagements). Les étapes chronologiques de ce cheminement sont illustrées dans la feuille de route présentée à la figure 1. Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme englobait les droits de tous, y compris les femmes, des traditions, préjugés, intérêts sociaux, économiques et politiques se sont conjugués pour en exclure ces dernières.

3. La première Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1975 à Mexico, a peu de temps après conduit à la promulgation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1979. Après la troisième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Nairobi, des questions se rapportant aux femmes ont été de plus en plus à l'ordre du jour des grandes réunions et sommets mondiaux et de plus en plus énoncées dans des conventions. Parmi les cadres internationaux pertinents majeurs conçus sur l'égalité homme-femme figurent notamment le Programme d'action de Beijing<sup>1</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, le Sommet mondial de Copenhague pour le développement social et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).<sup>2</sup> Depuis l'an 2000, les activités des conférences mondiales relatives aux femmes sont confiées à la Commission de la condition de la femme, à laquelle est dévolue la responsabilité d'examiner l'état de la mise en œuvre des engagements pris et les défis qui se posent actuellement, ainsi que celle de définir des stratégies qui permettent d'aller de l'avant.

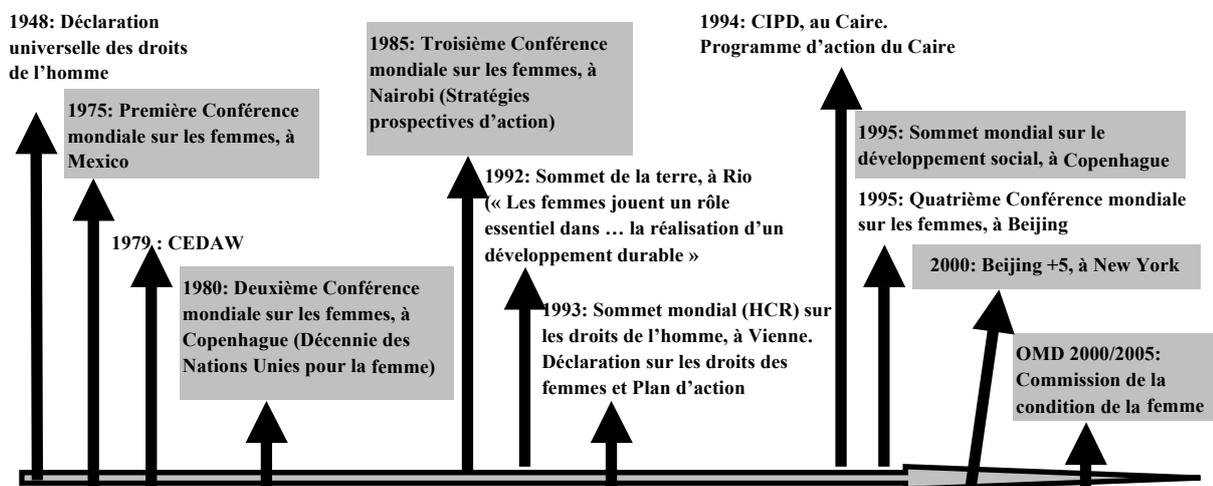
4. La plupart des pays africains ont signé et ratifié ces conventions, et ont pris des engagements en faveur de l'égalité homme-femme. Au niveau continental, les chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine (UA) ont adopté deux instruments visant à promouvoir de manière spécifique l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes: le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté en 2003 à Maputo, et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée par le Sommet des chefs d'États à Addis-Abeba en juillet 2004.

1 Le Programme d'action constitue un cadre portant sur l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes dans 12 domaines critiques que sont: la pauvreté, l'éducation, la santé, la violence, les conflits armés, les disparités économiques, le partage du pouvoir, les institutions, les droits fondamentaux, les médias, l'environnement et la petite fille.

2 L'OMD 3 promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

5. Outre ces engagements généraux, les pays africains ont également adopté plusieurs déclarations sectorielles axées sur le VIH et le sida, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, l'éducation, la paix et la sécurité, l'eau et l'assainissement, l'énergie, le changement climatique, etc. (voir à l'annexe II la liste détaillée des déclarations). Ces déclarations sectorielles ciblées reconnaissent pleinement la place centrale qu'occupent l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes dans la réalisation de progrès en matière de développement dans chacun des secteurs concernés et elles engagent les pays à s'occuper de manière systématiques des questions de l'égalité homme-femme. Au niveau sous-régional, les communautés économiques régionales (CER) ont adopté des politiques, déclarations et principes directeurs concernant le genre dans le but de promouvoir l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes.

**Figure 1. Dates clés de la feuille de route concernant l'autonomisation des femmes**



6. En dépit de ces engagements et déclarations, les progrès ont été lents pour corriger les déséquilibres entre hommes et femmes et pour éliminer la violence fondée sur le genre. Au niveau continental, les réalisations relevées dans le document « Résultats et perspectives » qui a émané du processus d'examen Beijing+10 étaient notamment les suivantes: des réformes dans les politiques, dans le domaine juridique et celui des institutions (CEA 2005a). Toutefois, ces avancées générales dans le domaine des politiques et de la législation n'ont pas nécessairement abouti sur le terrain à des progrès en matière d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes, du fait principalement d'obstacles rencontrés dans la mise en œuvre.

7. Par exemple, de nombreuses lois et politiques ne sont pas appliquées en raison de valeurs fermement ancrées dans la société et de relations de pouvoir puissantes au niveau général comme à un plus petit niveau, qui influencent les politiques, les communautés et les croyances culturelles locales, ainsi que la vie quotidienne des femmes. Les femmes ont moins de possibilités dans le domaine du développement social que favorise l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et à un système d'assainissement; moins de possibilités dans le domaine du développement économique que favorisent l'exercice d'un emploi et la disposition de ressources de production, et moins de possibilités de participer à la vie politique, comme en témoignent les déséquilibres dans la prise des décisions. Il s'agit là des domaines stratégiques qui doivent retenir toute l'attention requise, si des progrès doivent être faits en matière d'égalité homme-femme.

8. Au moment où le continent célèbre le cinquantième anniversaire de l'une de ses institutions, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la réponse aux questions qui suivent est d'une importance cruciale pour déterminer les mesures prioritaires que le continent doit prendre:

- Pourquoi la mise en œuvre des déclarations sur l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes est-elle en deçà de ce que l'on attendait ?
- Que peuvent faire les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pour multiplier « les expériences qui marchent » et les « bonnes pratiques » ?
- Sur un plan pratique, que doivent faire de plus les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pour assurer la réalisation de l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs ?

9. L'objet du présent document de synthèse est de mettre en lumière les obstacles majeurs qui empêchent la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes, et de proposer un cadre de discussion au cours du Forum dans lequel peut être conçu un plan d'action qui permettrait d'accélérer la traduction dans les faits des engagements pris. Le document contient essentiellement un plaidoyer en faveur d'une plus grande autonomisation des femmes grâce à la création de possibilités, telles que des emplois, une amélioration des droits à la propriété de terres, l'éducation, la participation à la prise des décisions, etc., qui leur permettent de lutter contre l'inégalité et la discrimination fondées sur le genre.

10. Dans le document, l'accent est mis sur les dimensions fondamentales de l'égalité homme-femme que sont: l'autonomisation économique (droits à la propriété de terres et de biens, agriculture, emploi, commerce et TIC); l'autonomisation sociale (éducation, formation et développement des compétences, santé, notamment la santé et les droits en matière de procréation, l'accès à la prévention, au traitement et aux soins concernant le VIH et le sida, l'accès à l'eau et à un système d'assainissement); l'autonomisation politique (gouvernance, conflits, paix et sécurité). Le document traite également de deux questions nouvelles: le changement climatique et la sécurité alimentaire.

11. Il traite dans le cadre de chacun de ces domaines thématiques des déclarations pertinentes qui ont été adoptées, des progrès qui ont été réalisés en matière d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes, des défis majeurs à relever, et il contient des suggestions concernant les questions à examiner au cours du Forum. Il se termine par quelques conclusions.

## **2. Autonomisation économique**

### **2.1. Genre, droits à la propriété de terres et de biens**

12. La terre est un moyen de production important dans un grand nombre d'activités économiques en Afrique. Les droits d'accès à la terre, d'utilisation de la terre et d'exercice d'un contrôle sur celle-ci jouent un rôle primordial dans la garantie d'une vie décente pour les femmes rurales dans des pays où la principale source de revenu et les principaux moyens de subsistance sont constitués par cette ressource naturelle. Des limitations très diverses à la capacité des femmes africaines de posséder des terres entravent sérieusement leur participation effective aux activités économiques. On dispose de données qui indiquent que certaines politiques foncières ont pour effet d'aggraver le niveau déjà élevé d'insécurité entourant le régime foncier appliqué aux femmes, ces politiques ignorant leurs droits ou intérêts, ou à la fois leurs droits et leurs intérêts, ce qui accroît une vulnérabilité des femmes qui s'ajoute à celle de leurs ménages.

13. La question des droits des femmes à la propriété de terres et de biens, tels que les droits découlant de pratiques en matière d'héritage, doit être résolue. Les droits des femmes à la propriété de terres et de biens sont énoncés à l'article 14, paragraphe 83, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui stipule que *«les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales ... et leur assurent le droit ... d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ...et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires ...»*. Le Programme d'action de Beijing demande aux gouvernements de faire en sorte que *« tous les enfants puissent jouir de leurs droits sans discrimination, et ce, notamment, en adoptant, le cas échéant, et en faisant appliquer des lois qui garantissent l'égalité des droits des enfants des deux sexes en matière de succession et d'héritage ... »*.

14. Bien que pratiquement tous les pays africains aient adopté des politiques foncières et des instruments juridiques modernes pour appuyer les droits fonciers des femmes, la mise en œuvre de ces politiques et instruments juridiques est entravée par des contraintes socioculturelles qui sont résolues dans les défis analysés ci-dessous.

### **Défis à relever**

15. Une question fondamentale est que, en vertu du droit coutumier, les femmes se heurtent à des obstacles majeurs qui les empêchent de posséder des terres et d'exercer un contrôle sur ces terres; certaines clauses juridiques ne permettent pas une possession commune de terres par des couples mariés au regard du régime foncier officiel; il existe un défaut d'harmonisation entre la législation en matière d'héritage et de mariage et la législation en matière foncière. Dans des situations où les femmes peuvent posséder des terres et exercer un contrôle sur ces terres, comme celles où l'on peut acquérir des terres sur le marché foncier, les femmes se heurtent à plusieurs obstacles socioéconomiques comme l'analphabétisme, le manque de capitaux et d'outils, le défaut de nantissement, l'inexpérience dans la gestion agricole, le manque de formation et de conseils en matière agricole.

16. Lorsqu'une législation favorable est en place, des obstacles existent, notamment la pénurie de personnel, de ressources et de matériel, et, par-dessus tout, la préférence des communautés pour des traditions et des normes culturelles qui, malheureusement, sont généralement empreintes de préjugés défavorables aux femmes. Que la terre relève du Président, de l'État, d'offices publics ou de citoyens, la situation quant aux droits des femmes à la propriété foncière n'a guère évolué, du fait que cette situation reste encore dictée par un pouvoir qui est fermement enraciné dans des traditions et des coutumes généralement empreintes de préjugés défavorables aux femmes, qui sont pratiquées sur une grande échelle et prévalent dans une large mesure sur les systèmes légaux, en dépit de l'existence de constitutions et de législations modernes dans la plupart des pays africains.

17. Une autre difficulté tient au fait que les sexes spécifiques en matière de droits à la propriété de biens entravent la gestion des ressources naturelles. Les droits à la propriété de biens influent considérablement sur la manière dont les terres sont gérées; les agriculteurs disposant d'un accès de longue date à la terre sont plus motivés pour bien gérer les terres qu'ils possèdent et mettent au point des méthodes de préservation et de régénération. Il est clair que la possibilité pour les femmes de posséder et d'exploiter des terres sur un long terme aura une incidence positive sur la gestion des ressources naturelles. Dans la région de production du cacao au Ghana, où le transfert des terres se fait sous forme de don, les épouses acquièrent des terres en don avec de solides droits individualisés en contrepartie de l'aide qu'elles apportent aux époux dans la création de plantations de cacao. La manière dont l'aide est évaluée diffère toutefois selon le genre: les hommes doivent planter 20 à 25% de la superficie de la plantation en cacaotiers avant le transfert des terres à leur profit, alors que les femmes doivent

planter 40 à 50% de la superficie de la plantation en cacaotiers avant d'acquérir les terres sous forme de don. L'apparition de transferts sous forme de dons a permis l'autonomisation de la plupart des femmes (Quisumbing 1999).

18. Il existe aussi des cas où un régime foncier moderne aggrave l'inégalité entre hommes et femmes en matière de droits fonciers, en particulier lorsque les régimes fonciers communaux sont remplacés par des titres fonciers, entraînant une perte par les femmes de droits usufruitiers sur des terres que le détenteur du titre clôture. On a également noté la violation des droits des femmes à la propriété de terres et de biens dans des programmes de réforme agraire et de redistribution des terres: la terre est donnée à une famille et l'homme en acquiert la propriété sur la base de l'idée que c'est lui qui gagne le pain de la famille et que celle-ci constitue une seule entité, chaque membre du ménage agissant dans le meilleur intérêt de chacun des individus composant la famille.

19. Les femmes pâtissent également de manière disproportionnée du fait que, dans certains pays, les conflits, la violence et, en particulier, les mouvements forcés de populations à grande échelle ont abouti à une détérioration généralisée de la sécurité entourant le régime foncier dans les zones rurales. Il y a des pays où ce problème se trouve aggravé par la répartition inégale des terres et par une pénurie croissante de terres due en partie à la dégradation de l'environnement et à l'inadéquation des politiques de gestion foncière et en partie à une augmentation sans cesse croissante de la population, augmentation qui requiert davantage de ressources et de terres. Il est clair que, dans de tels pays, les femmes ne peuvent que tirer bénéfice de politiques de développement axées sur la recherche de solutions à l'insécurité endémique qui entoure le régime foncier et à la difficulté que rencontre une partie de la population à avoir accès à la terre.

20. Enfin, les femmes pâtissent également de certaines des conséquences négatives de l'urbanisation rapide qui se déroule dans beaucoup de pays africains, en particulier dans les pays où, pour une raison ou une autre, il y a eu une augmentation spectaculaire du nombre de ménages dirigés par des femmes. Les migrants urbains, notamment ceux d'entre eux qui avant leur migration à la ville faisaient partie des ruraux pauvres, ont souvent beaucoup de difficultés pour obtenir de véritables droits de propriété sur leurs habitations urbaines ou pour donner un caractère officiel à de tels droits. À n'en pas douter, les femmes ne pourraient que tirer profit de plans et politiques de développement urbain qui accorderaient suffisamment d'attention à la situation difficile des migrants urbains et au besoin dans lequel ils se trouvent d'acquérir des droits stables et prévisibles sur les biens qu'ils habitent ou utilisent.

### ***Progrès réalisés***

21. Conformément aux engagements souscrits dans divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, un nombre important de pays africains ont pris des mesures pour promulguer des constitutions nationales qui d'une manière générale reflètent les principes fondamentaux des droits de la personne humaine. Outre lesdits instruments, d'autres aussi garantissent les droits de tous les citoyens à la terre, même si dans certains pays ces instruments tendent à la neutralité entre hommes et femmes, en ne précisant pas quelle place est celle des femmes. Ce manque de précision a rendu nombre de ces instruments sans efficacité pour la réduction des inégalités défavorables aux femmes en matière de droits à la propriété de terres et de biens.

22. Les pays sont en train de prendre diverses initiatives pour promouvoir les droits des femmes à la propriété de terres et de biens. Au Kenya, par exemple, les organisations communautaires de surveillance et d'autres groupes qui prodiguent des soins à domicile aux personnes vivant avec le VIH/

sida ont conçu des interventions visant à garantir les droits des femmes à la propriété de biens. Des situations confuses relatives aux droits de propriété donnent lieu à des négociations le plus souvent avec les hommes de la famille pour veiller à ce que les femmes et les filles ne soient pas privées de terres et d'autres biens (Kimani, 2008).

23. Au Rwanda, le Gouvernement a promulgué une loi en 1999 qui donnait en matière d'héritage aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, mettant ainsi fin aux normes traditionnelles selon lesquelles seuls les enfants de sexe masculin pouvaient hériter. Ceci a permis aux veuves et aux orphelins du génocide de 1994 d'obtenir des terres. Des organismes des Nations Unies tels que la FAO, l'UNIFEM et le PNUD travaillent actuellement avec des organisations non gouvernementales à une campagne de sensibilisation des femmes pour amener celles-ci à prendre conscience de leurs droits et pour appuyer les efforts visant à ancrer l'accès égal aux droits dans les législations nationales.

24. Pour que les interventions produisent des résultats, les gouvernements et les autres parties prenantes doivent reconnaître qu'il est urgent d'adopter des politiques et une législation qui visent à résoudre la question des droits fonciers des femmes, et de réformer les institutions foncières, de sorte que soient aplanies les difficultés que rencontrent les femmes lorsqu'elles essaient d'accéder à la terre et de préserver leurs droits fonciers. Assurer un soutien aux processus politiques nationaux par des interventions aux niveaux régional et continental revêt une importance cruciale, si l'on veut dégager les orientations nécessaires, assurer le suivi qui s'impose et procéder au partage des enseignements afin d'harmoniser la formulation et la mise en œuvre des politiques.

25. À cet égard, grâce à l'initiative UA-CEA-BAD en matière de politique foncière, lancée en 2006, un cadre et des principes directeurs pour une politique foncière en Afrique sont en cours d'élaboration et seront soumis à l'approbation du Sommet des chefs d'États et de gouvernement de l'UA en 2009. Des repères et indicateurs relatifs à la politique foncière, proposés dans le cadre en cours d'élaboration, fourniront des orientations sur la manière de suivre les progrès accomplis dans le domaine des réformes, en vue de rechercher des solutions aux problèmes liés à la terre, tels que l'inégalité entre hommes et femmes en matière de possession de terres et de sécurité pour les femmes dans le cadre du régime foncier.

### **Questions à examiner**

- Quelles sont les bonnes pratiques permettant de promouvoir les droits des femmes à la propriété de terres et de biens (aux niveaux communautaire, national, sous-régional et régional) ? Comment multiplier ces bonnes pratiques ?
- Quels sont les obstacles qui continuent d'entraver la mise en œuvre d'une législation et de politiques qui permettraient aux femmes d'acquérir des terres et des biens ? En particulier, que faut-il faire de plus pour renforcer la législation et la mettre en application ? Quels sont les besoins dans le domaine du renforcement des capacités, pour les femmes, les ONG, les organismes gouvernementaux, l'UA, la BAD et l'ONU ?
- Qu'est ce qui peut être fait pour renforcer les aspects positifs des systèmes fonciers coutumiers ? Comment les droits fonciers des femmes dans les systèmes fonciers coutumiers peuvent-ils être intégrés aux systèmes juridiques ?
- Comment les stratégies de développement générales peuvent-elles appuyer le renforcement des droits des femmes à la propriété de biens ? Par exemple, le maintien de la petite fille à l'école, l'amélioration de l'accès au crédit, aux technologies, aux marchés, etc.

## **2.2. Genre et production agricole**

26. D'importantes différences existent entre les rôles des femmes et des hommes dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la production agricole en Afrique. Les femmes assument dans la plupart des pays du continent un rôle prédominant dans la production agricole et la commercialisation des produits et dans le domaine de l'alimentation. En dépit du fait qu'il leur incombe la responsabilité de produire la majeure partie des denrées alimentaires en Afrique, les femmes n'ont généralement pas accès aux titres fonciers, au crédit, à l'information et aux compétences. On ne saurait parvenir à une agriculture et à un développement rural équitables, effectifs et durables que si l'on reconnaît de façon explicite ces réalités. L'autonomisation des femmes doit occuper une place centrale dans les efforts visant à élever les niveaux de nutrition, à améliorer la production et la distribution des denrées alimentaires et des produits agricoles, et à offrir de meilleures conditions de vie aux populations rurales.

### ***Progrès réalisés***

27. Tout au long des quatre dernières décennies, des progrès ont été réalisés, consistant à reconnaître l'importance des femmes dans le secteur agricole. Des progrès ont été accomplis avec l'adoption de certaines déclarations importantes de l'Union africaine, qui font mention de la nécessité de s'attaquer aux inégalités entre hommes et femmes dans le domaine de l'agriculture. Parmi ces déclarations figurent notamment le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique adopté en 2003, qui appelle à la réalisation de taux de croissance agricole de 6% et plaide pour une pleine intégration des questions de genre dans toutes les politiques agricoles et politiques connexes, la Déclaration de Maputo de 2003, par laquelle les dirigeants africains se sont engagés à consacrer 10% des dépenses publiques à l'agriculture et au développement rural, la Déclaration de Syrte de 2004 sur l'agriculture et l'eau, et un certain nombre de résolutions adoptées par le Sommet d'Abuja de 2006 sur les engrais, qui visent à promouvoir la fourniture d'engrais aux agriculteurs africains et l'emploi d'engrais par ces derniers, tout en exhortant notamment les pays à prendre des mesures concrètes pour répondre aux besoins en engrais des agriculteurs, des femmes en particulier. Les dirigeants africains ont également convenu d'entreprendre aux niveaux national et régional des consultations avec toutes les parties prenantes, notamment les femmes, en vue de promouvoir leur participation active à tous les aspects de la production agricole et alimentaire.

28. Dans de nombreux pays, les questions de genre ont été pleinement intégrées dans les politiques concernant le secteur agricole. L'autonomisation des femmes qui travaillent dans l'agriculture a été renforcée grâce à diverses initiatives, dont notamment celles concernant la formation, les activités d'alphabétisation, la fourniture de moyens de production subventionnés et un accès amélioré à l'information sur les marchés, au crédit et aux services de vulgarisation. Les ONG, les organisations communautaires de base et autres organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires de développement jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité homme-femme dans le secteur agricole, les pouvoirs publics s'étant désengagés du développement rural dans certains pays. L'Afrique est la seule région du monde où la production alimentaire moyenne par habitant a constamment baissé au cours des 40 dernières années, ce qui a eu pour résultat un niveau élevé de pauvreté et de malnutrition.

### ***Défis à relever***

29. Les agriculteurs africains qui, hommes comme femmes, disposent de petites exploitations se trouvent confrontés à des défis majeurs, notamment les suivants: un accès limité à des moyens de production agricoles tels que des semences à haut rendement, des engrais organiques et minéraux né-

cessaires pour reconstituer des sols appauvris, des services de labour, des systèmes simples de gestion de l'eau permettant aux agriculteurs de faire face à une pluviométrie irrégulière et une infrastructure routière médiocre. Manquent également des systèmes efficaces de commercialisation, de recherche, de vulgarisation et de financement. Les petits exploitants agricoles ont également besoin aujourd'hui d'être soutenus par des politiques gouvernementales qui promeuvent une agriculture africaine durable et productive et permettent aux agriculteurs d'avoir accès aux marchés.

30. Cependant, face à ces nombreux défis dans le domaine de la production agricole, les femmes se trouvent dans une situation pire que celle des hommes. La recherche, les services de vulgarisation et de crédits agricoles continuent à ne pas répondre pleinement aux besoins des agricultrices. Les initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes ont largement échoué, du fait que ces initiatives n'étaient pas appuyées par des technologies appropriées. La participation effective des femmes a été entravée encore plus par des droits à la propriété de terres et de biens limités, ainsi que par un accès limité aux capitaux et à l'éducation et par l'épidémie du VIH et du sida. L'agriculture urbaine se heurte à des problèmes similaires. Le changement climatique aussi a des effets négatifs sur la production agricole, avec une dimension féminine marquée.

31. La pénurie de données et d'indicateurs ventilés par sexe a empêché une prise en compte appropriée des préoccupations en matière d'égalité homme-femme dans les politiques, comme cela a créé des difficultés dans le suivi de l'effet des rares mesures politiques prises. Le travail fait par la FAO pour inclure pleinement les considérations de genre dans les statistiques agricoles relatives au continent a abouti à un certain nombre de « bonnes pratiques », pour ce qui concerne les recensements et les enquêtes dans le domaine agricole. Toutefois, la non-disponibilité de données ventilées par sexe dans tous les pays montre que l'on a très peu conscience de la contribution des femmes dans le domaine agricole.

32. Le défi le plus redoutable est celui de la persistance de préjugés défavorables aux femmes et de la cécité en matière de genre: parce que tous les agriculteurs continuent à être perçus comme des « hommes » par les décideurs, les planificateurs du développement et les fournisseurs de services agricoles. Comparativement aux stratégies qui ne visent que les hommes, les stratégies qui, lorsqu'il s'agit de diffuser les techniques agricoles, promeuvent l'égalité des genres dans la petite exploitation agricole en visant à la fois les hommes et les femmes peuvent avoir un plus grand effet sur la pauvreté. Il est par conséquent particulièrement important que les moyens de production agricoles soient accessibles tant aux hommes qu'aux femmes, de renforcer les droits des femmes à la propriété de biens, afin de leur permettre de détenir des titres de propriété individuelle ou conjointe sur les terres, tout comme de renforcer les droits des femmes en matière de législation sur l'héritage et le divorce et de législation relative à la violence contre les femmes, et de renforcer ainsi la capacité des femmes de prendre activement part au processus de développement (IFRI, 2005).

33. La productivité agricole augmente de manière impressionnante lorsque les femmes ont un accès égal aux moyens de production. En Afrique subsaharienne, les femmes ont un accès plus limité à l'éducation et à la main-d'œuvre, aux engrais et aux moyens de production agricoles auxquels a accès l'agriculteur homme moyen et qui permettent à celui-ci d'augmenter de 22% ses rendements pour le maïs, les haricots et le niébé (Ruel *et. al*, 1999). Au Burkina Faso, la main-d'œuvre constituée par des hommes et des garçons travaillent plus dans les champs appartenant à des hommes que dans ceux appartenant à des femmes, alors que les femmes travaillent tout d'abord dans des champs leur appartenant. Les hommes disposent d'un plus grand accès à la main-d'œuvre extérieure au ménage que les femmes. Il n'est guère surprenant, dès lors, que les champs appartenant aux femmes aient des rendements inférieurs de 20 à 40% à ceux des champs appartenant aux hommes. La production agricole

totale par ménage pourrait augmenter de 10 à 20%, si les moyens de production qui sont actuellement employés dans les champs appartenant aux hommes étaient réaffectés aux champs des femmes (IFRI, 2005).

34. Les stratégies à long terme devraient viser à résoudre les problèmes qui sont à la base de l'inégalité entre hommes et femmes dans le développement agricole et à appuyer la contribution cruciale des femmes à la production agricole. D'autres stratégies à long terme devraient prendre en compte la nécessité d'améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la santé, à l'infrastructure de commercialisation, aux technologies, à l'eau destinée à l'irrigation et aux sources d'énergie propres. Les femmes doivent également être associées de la même façon que les hommes à la conception des politiques dans les domaines alimentaire et agricole et à celle des programmes d'assistance des donateurs. Intégrer davantage les femmes au processus du développement peut nécessiter une sensibilisation et une formation spéciales des femmes les plus pauvres et les moins instruites, ainsi que de celles qui, pour des raisons culturelles, hésitent à parler de leurs besoins en présence des hommes.

### ***Questions à examiner***

35. Les déclarations adoptées par les pays africains reconnaissent le rôle crucial que jouent les femmes dans la production agricole. Toutefois, ces déclarations n'ont pas été pleinement traduites dans les faits.

- Quelles sont les bonnes pratiques permettant de promouvoir l'égalité homme-femme dans la production agricole (aux niveaux communautaire, national, sous-régional et régional) ?
- Quelles mesures concrètes devraient être prises par les gouvernements partenaires pour lever les obstacles qui continuent d'entraver la mise en œuvre des stratégies et politiques qui pourraient permettre aux femmes de contribuer de manière significative à la production agricole et à la sécurité alimentaire, l'accent étant en particulier mis sur l'accès aux technologies, au crédit, aux droits à la propriété de terres et de biens, aux compétences et à l'éducation, à la formation et aux services de vulgarisation ?
- Quelles sont les mesures nécessaires que doivent prendre les gouvernements partenaires, l'UA, la BAD, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes pour accroître la participation effective des femmes à la prise de décisions en matière agricole et aux négociations commerciales, afin que les politiques qui en découlent ne soient pas ignorantes du genre ?
- Comment les banques de données statistiques qui tiennent compte du genre peuvent-elles être renforcées à travers le continent afin que ces données puissent, tant qualitativement que quantitativement, inspirer des politiques soucieuses de l'égalité homme-femme et leur donner forme ?

### **2.3. Emploi: le maillon vital pour l'autonomisation des femmes**

36. Les femmes africaines sont confrontées à des difficultés plus grandes que les hommes pour l'accès à des emplois décent. Les préjugés, les clichés et les institutions empreintes de préjugés défavorables aux femmes, qui ont survécu à des décennies de réformes juridiques et de mesures politiques adoptées par les gouvernements avec le soutien des travailleurs et des employeurs contre le traitement inégal sur les lieux de travail, sont certaines des causes d'inégalité entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi. Le système patriarcal et les lois et normes coutumières ont, eux aussi, été à la base d'une discrimination massive contre les femmes, dans les lois, réglementations et pratiques, qui a eu un effet négatif sur les femmes sous plusieurs formes.

37. Il n'en reste pas moins qu'aider les femmes à accéder à des emplois décents et à ne plus occuper des emplois vulnérables pour s'engager dans le travail rémunéré en tant que salariées peut être une étape importante vers l'autonomisation économique, la liberté et l'autodétermination pour de nombreuses femmes. Les avantages que présente l'accès des femmes à des emplois décents sont d'ordre à la fois économique et social ; ils vont au-delà du simple fait de permettre à des familles d'avoir un niveau de vie décent et contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement économique.

38. On a tendance à ignorer un fait mondial essentiel: que la majorité des femmes travaillent. Elles travaillent soit dans leur domaine de la reproduction soit dans le domaine productif, dans l'économie formelle comme informelle. Le résultat en est que la contribution des femmes à la productivité économique et à la réduction de la pauvreté demeure non reconnue, comme il en est des inégalités entre hommes et femmes, de la discrimination dont sont victimes les femmes dans le domaine du travail (Chen et al, 2004). Bien que l'emploi de la main-d'œuvre féminine présente de nombreux avantages en termes de revenus pour les ménages et de possibilités pour les femmes d'entreprendre des activités économiques et d'embrasser une carrière, il y a lieu de souligner cependant que la plupart des femmes africaines sont marginalisées sur le marché du travail et finissent trop souvent par accepter des emplois vulnérables, faiblement rémunérés et sans protection, généralement dans le secteur informel.

39. Cela est particulièrement vrai pour les femmes migrantes qui sont surreprésentées dans ce domaine. Les femmes migrantes jouent un rôle important dans le bien-être de leurs familles et leurs communautés par les transferts d'argent qu'elles effectuent à partir de l'étranger. Compte tenu de la possibilité d'user de cet argent de façon utile, les femmes peuvent tirer profit de ces transferts d'argent en tant qu'expéditrices et en tant que destinataires.

40. Un Sommet extraordinaire de l'UA a été organisé à Ouagadougou (Burkina Faso), en septembre 2004, pour se pencher sur les défis de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi. Au cours dudit Sommet extraordinaire, une Déclaration, un Plan d'action et un Mécanisme de suivi ont été adoptés, le Sommet demandant dans ces textes aux États membres de mettre l'emploi au centre de leurs politiques économiques et sociales. Le Plan d'action, en particulier, définit des objectifs et des principes directeurs clefs pour la conception par les États membres de leurs propres mécanismes en fonction des spécificités et besoins nationaux. L'un des domaines essentiels du Plan d'action est l'autonomisation des femmes en leur permettant d'accéder au marché du travail et en leur offrant la possibilité de participer à l'élaboration des politiques nationales.

41. La septième Conférence régionale sur les femmes (Beijing + 10) a également considéré la question de l'autonomisation des femmes comme une des priorités du continent. Compte tenu de cela, elle a formulé des recommandations visant à accroître et à améliorer l'accès des femmes au marché du travail, pour conférer une plus grande reconnaissance à leur contribution économique (marchande et non marchande), y compris dans les politiques macroéconomiques, et pour veiller à ce qu'elles participent davantage à la prise de décisions économiques (CEA, 2005a).

### **Les femmes et le chômage en Afrique**

42. En dépit de signes récents de progrès économiques, l'Afrique subsaharienne reste la région du monde qui connaît les taux de pauvreté les plus élevés. Le nombre insuffisant d'emplois décents créés dans la région et la pauvreté généralisée continuent de faire peser un lourd fardeau sur les femmes. Le pourcentage d'emplois rapporté à la population est élevé aussi bien pour les hommes que pour les femmes, se situant à 56,9% et à 79,7% respectivement, en 2007 (OIT, 2008). Toutefois, le fait qu'une proportion importante de femmes travaillent ne devrait pas être interprété comme une évolution posi-

tive (comme cela serait le cas dans d'autres régions connaissant des niveaux plus élevés de développement), puisque les parts élevées d'emplois qui servent à la comparaison se trouvent fortement liées à l'importante incidence de la pauvreté et du nombre de travailleurs pauvres. Une personne pauvre doit travailler pour subsister, quelle que soit la qualité de ce travail.

43. Le taux d'emploi des hommes par rapport à la population masculine reste plus élevé que celui des femmes par rapport à la population féminine. De surcroît, l'écart entre hommes et femmes n'a pas changé ces 10 dernières années, ni parmi les jeunes, ni au sein de l'ensemble de la main-d'œuvre. La différence entre le taux d'emploi des femmes par rapport à la population féminine et celui des hommes par rapport à la population masculine était de 22,7% de points en 2007, comme en 1997 (OIT, 2008).

44. Il existe une différence entre les taux de chômage des jeunes femmes et ceux des jeunes hommes. En Afrique subsaharienne, les jeunes femmes tendent à avoir des niveaux de chômage plus élevés. Les taux de chômage des jeunes se situent à 13,9% pour les femmes et à 13,6% pour les hommes (OIT, 2008).

45. Le fardeau des emplois vulnérables continue de peser lourdement sur les femmes, qui continuent à travailler principalement dans le secteur de l'agriculture, et les améliorations de la situation de l'emploi et de sa répartition par secteur semblent intervenir en faveur des hommes. En 2007, la part des femmes dans les emplois rémunérés et salariés se situait à 15% seulement, ce qui représentait la moitié de la part des hommes à la même date. En Afrique, la plupart des travailleurs pauvres, notamment les femmes, se trouvent dans l'économie informelle. Comme on peut le voir à travers tout le continent, les femmes sont fortement représentées dans le secteur informel en tant qu'employées, entrepreneurs ou travailleuses à domicile non rémunérées (Chen, 2001).

46. Au-delà du défi général de la création d'emplois pour tous les Africains, le fait est que les femmes rencontrent des difficultés particulières à trouver des emplois décents. La discrimination dans l'éducation et la formation, dans le recrutement et la rémunération, de même que des conditions de travail peu souples, le défaut d'accès aux ressources productives et un partage inégal des responsabilités au sein de la famille continuent de restreindre les possibilités pour les femmes africaines aussi bien de trouver un emploi décent que de créer leur propre entreprise. Il existe de nombreux facteurs intersectoriels derrière ces obstacles, qui sont aggravés par la discrimination fondée sur le genre et sur d'autres attitudes adoptées à l'égard des femmes sur les lieux de travail. Il s'agit notamment de questions qui peuvent être regroupées dans deux domaines principaux: i) des compétences insuffisantes ou inadaptées qui ne sont pas demandées par les employeurs, conséquences des inégalités dans le domaine de l'éducation et de la formation; ii) le défaut d'accès au crédit et les compétences insuffisantes pour gérer une activité économique, alors qu'il faut un accès au crédit et des compétences suffisantes pour réussir dans la création d'une activité économique.

47. Bien que les réglementations dans le domaine de l'emploi ne soumettent pas explicitement les femmes à une discrimination, la législation et les conventions concernant la famille limitent l'accès des femmes aux emplois. De nombreux employeurs, en particulier dans le secteur privé, tendent à se soustraire à l'obligation d'employer des femmes, en pensant aux coûts qu'imposent les dispositions relatives au congé de maternité dans la législation du travail. La pauvreté et le chômage, en se conjuguant avec une législation inadéquate et le peu d'application de la loi, aggravent aussi la traite des filles et des femmes. La législation en matière d'immigration qui limite les possibilités d'une migration sûre et légale peut amener les femmes à recourir à des trafiquants. Ces femmes peuvent finir comme des travailleuses domestiques, qui doivent endurer les mauvais traitements et l'exploitation, ou peuvent être forcées à se livrer à la prostitution.

48. Les femmes continuent à effectuer la majeure partie du travail non rémunéré, notamment à s'occuper des enfants et à se charger des travaux ménagers. Ce travail d'importance vitale a pour conséquence que les femmes disposent de moins de temps de loisir que les hommes. Avec cette absence de temps libre, il peut s'avérer plus difficile pour les femmes de saisir les possibilités de formation professionnelle et de mettre à profit les programmes de formation de la main-d'œuvre.

### **Progrès réalisés**

49. Pour lever ces obstacles, certains pays africains ont conçu des politiques, des plans et des programmes d'emploi visant à corriger les inégalités entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi. Des pays comme le Kenya, par exemple, ont créé un Fonds pour l'entrepreneuriat des jeunes, afin d'aider les jeunes femmes à créer leurs propres activités économiques. En dépit de ces tentatives, des efforts considérables restent nécessaires pour concevoir et, ce qui est plus important, mettre en œuvre des interventions qui visent les femmes et les aident à avoir des emplois décentes.

50. Les inégalités entre hommes et femmes en matière d'accès aux marchés restent manifestes dans de nombreux pays. Quels types de politiques faut-il concevoir pour faire disparaître de telles inégalités ? Traditionnellement, on considère que les politiques d'investissement et de commerce sont marquées par une « cécité en matière de genre », c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'effet particulier sur l'accès des hommes ou des femmes aux opportunités et aux capacités. Toutefois, avec l'accentuation croissante de la mondialisation, les politiques commerciales peuvent avoir des effets différents sur les hommes et les femmes, et il est important de cerner ces effets et de s'y attaquer.

51. Plusieurs cadres d'emploi sont explorés pour l'autonomisation des femmes, notamment l'emploi rural, les TIC, le développement du microcrédit et de l'entrepreneuriat, l'acquisition des compétences, l'alphabetisation et la formation numérique, ainsi que le développement d'entreprises pour les femmes. Au nombre des goulets d'étranglement majeurs qui doivent être surmontés pour améliorer la participation des femmes à la création d'une activité indépendante décente figurent le droit et l'accès à des ressources productives, en particulier le crédit, les droits à la propriété de terres et à un héritage égal, et l'accès aux marchés afin de trouver des opportunités d'affaires meilleures et plus rémunératrices.

52. Des programmes de discrimination positive dans les domaines de la création d'une activité indépendante, de développement des compétences entrepreneuriales et de la création de petites et moyennes entreprises sont vivement recommandés, parce qu'ils sont importants pour au moins trois raisons interdépendantes: ils constituent de potentielles solutions de remplacement à l'emploi salarié; parfois, de tels emplois permettent mieux aux femmes de mener de pair travail et rôle reproductif, en particulier les responsabilités familiales; parce que la réussite dans le développement d'une activité indépendante et de microentreprises permettrait de savoir si le secteur informel est un secteur de dernier recours ou s'il pourrait être une source viable d'emplois décentes pour les femmes.

53. S'attaquer de manière globale à la question de l'inégalité et de la discrimination fondées sur le genre et veiller à assurer l'autonomisation socioéconomique des femmes, c'est s'attaquer aux causes profondes ou aux causes structurelles chroniques de l'inégalité entre hommes et femmes, notamment à une multitude de facteurs sociaux, économiques, politiques, culturels et autres.

### Questions à examiner

- Comment les gouvernements des États membres peuvent-ils lever les obstacles pour mettre en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou de 2004 sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté ?
- Quelles politiques faudrait-il pour promouvoir la création d'emplois décents pour les femmes dans les pays africains ? Quelles sont les bonnes pratiques pour atteindre les femmes ? Sur quoi les gouvernements devraient-ils mettre l'accent, sur l'offre (éducation, formation, etc.) ou sur la demande (création d'emplois) ?
- Que devraient faire les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour mettre en application des conventions et une législation qui permettent de relever les défis qui se posent sur le marché du travail pour les femmes les plus vulnérables, telles que les jeunes femmes, les femmes handicapées et les adolescentes mères ?
- Que devraient faire les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour assurer la protection et l'autonomisation des femmes dans le secteur informel ?

### 2.4. Genre et commerce

54. En dépit de progrès notables dans certains domaines comme un plus grand accès des femmes et des filles à l'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur), et une plus grande participation à la population active, la plupart des femmes dans le monde se trouvent toujours désavantagées pour ce qui est de leurs rôles et places dans les domaines économique et politique. En particulier, les femmes restent loin derrière les hommes dans la plupart des régions du monde en ce qui concerne la possibilité de tirer profit des structures du commerce mondial (USAID, 2005). Le commerce, en tant qu'aspect important de la mondialisation et source de croissance et de développement, peut avoir de fortes incidences sur l'égalité homme-femme. Par conséquent, l'un des nombreux instruments permettant de réduire, et d'éliminer à terme, la disparité entre hommes et femmes dans le domaine économique est l'adoption d'une politique en matière de commerce qui serait soucieuse de l'égalité homme-femme.

55. Indépendamment de l'intérêt croissant parmi les praticiens du développement, les décideurs et la société civile, en particulier durant la dernière décennie, pour les dimensions du commerce touchant au genre, il n'existe toujours pas d'information concise et facile à comprendre sur les problèmes essentiels liés au genre dans le domaine du commerce (BRIDGE, 2006). Le commerce peut avoir des effets positifs sur l'emploi, la croissance et l'autonomisation et peut, par conséquent, accroître la richesse et le bien-être. Il peut aussi avoir des effets négatifs, en particulier sur la vie des pauvres et des personnes marginalisées sur la base du genre.

56. Des études sur le commerce et la pauvreté ont révélé que le commerce avait des effets différents sur les divers groupes de personnes. Les politiques commerciales affectent différemment les hommes et les femmes, en raison des inégalités liées au genre en matière d'accès et de droit de regard concernant les ressources économiques et sociales et la participation à la prise de décisions. Leurs effets sont également fonction des différents rôles que jouent les hommes et les femmes dans la société. Par exemple, la libéralisation du commerce a conduit à l'augmentation des possibilités d'emploi pour les femmes, en particulier dans les secteurs orientés vers les exportations comme les textiles, dans certains pays, alors que dans d'autres les secteurs du textile et de l'habillement ont été affectés de manière négative à la suite de la disparition progressive du protocole additionnel aux accords multifibres

et de l'adhésion de la Chine à l'OMC. Par conséquent, puisque les politiques et mesures commerciales affectent différemment les hommes et les femmes, il faut les adapter pour renforcer l'autonomisation des femmes, dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer leur intégration dans le système commercial national et international.

57. Les économistes spécialisés dans les questions de genre conviennent tous que, si la libéralisation a permis un plus grand accès des femmes à l'emploi, l'objectif à long terme consistant à faire disparaître les inégalités entre hommes et femmes n'est toujours pas atteint et semble ne pas pouvoir l'être sans intervention de l'État sur les marchés. Les femmes sont souvent plus touchées par les ajustements que les hommes, étant donné que leur mobilité et les possibilités qui s'offrent à elles de trouver des solutions de remplacement sont limitées (World Bank, 2004). L'intensification de la compétition sur les coûts entre pays à faible revenu a tiré encore plus vers le bas les salaires déjà faibles des femmes. Toutefois, on a prévu que la mondialisation, en augmentant la demande de main-d'œuvre féminine, devrait pousser à la hausse de leurs salaires par rapport à ceux des hommes. Certaines études font apparaître une réduction de l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes dans certains pays (Tzannatos, 1999), même si dans d'autres pays l'écart s'est creusé (Standing, 1999; Berik et al., 2004).

58. Si le commerce doit servir à réduire la pauvreté dans le monde en développement, la nécessité d'une active implication des femmes ne peut être mise en question. En d'autres termes, pour que le commerce puisse augmenter au profit des femmes les gains dans le domaine du développement, les questions de genre devraient être pleinement intégrées dans les politiques commerciales et les accords commerciaux, aux niveaux tant national qu'international. Cela exige, également, que les femmes soient libérées de limitations persistantes dans les domaines de l'emploi, de la paye, de l'entrepreneuriat et de l'accès au financement des activités économiques. Les pays en développement doivent concevoir et mettre en œuvre des politiques commerciales nationales qui renforcent la contribution du commerce à l'autonomisation des femmes. L'accès des femmes au crédit et la création d'un environnement propice à l'entrepreneuriat des femmes et à des initiatives tenant compte de la problématique homme-femme sont quelques-unes des options permettant de combler le fossé en matière de politiques économiques et commerciales.

59. Par conséquent, puisque les politiques et institutions soucieuses de l'égalité homme-femme peuvent efficacement contribuer à la réalisation de cet objectif et à l'accélération de la croissance économique et du développement durable, il faudrait une plus grande harmonie entre, d'une part, les soucis d'égalité homme-femme et l'environnement que créent les politiques en matière commerciale et, d'autre part, la mise en œuvre de celles-ci aux échelons international, national et sectoriel. De surcroît, il faudrait promouvoir à tous les niveaux la participation des femmes et des experts en genre, mettre en place des mécanismes associant plusieurs parties prenantes pour réorienter les programmes en matière commerciale vers un cadre de développement favorable aux pauvres et soucieux de l'égalité homme-femme. En outre, une analyse quantitative de l'impact du commerce sur le genre à travers un examen approprié de la relation entre les changements dans la part des exportations de produits manufacturés et l'importance de la main-d'œuvre féminine dans la force de travail africaine permettra d'améliorer les connaissances actuelles et aidera à formuler des politiques visant à réduire les inégalités entre hommes et femmes.

### **Défis à relever**

60. Parmi les facteurs qui limitent la capacité des femmes de participer au commerce international figurent notamment le manque de revenus et d'accès aux ressources productives, la saturation des

marchés, le fait de ne pas avoir de pouvoir de prise de décisions, ainsi que les normes socioculturelles et la pauvreté. Les femmes se heurtent à de plus grands obstacles que les hommes, en raison aussi bien du manque d'accès aux revenus et aux biens tels que la terre et le crédit, et le défaut de pouvoir de décision en ces matières. Le défaut d'accès des femmes au financement et à d'autres ressources signifie qu'elles ne sont pas à même de saisir les occasions qu'offrent le commerce national et le commerce international.

61. Partout dans le monde, les femmes se trouvent souvent désavantagées par la législation et les pratiques en matière d'héritage, qui les privent de leur part d'héritage ou de terres (un des biens les plus tangibles sur le plan économique) ou réduisent cette part (USAID, 2005). Dans plusieurs pays africains, les hommes détiennent les titres fonciers officiels et les droits fonciers des femmes dépendent de leur condition d'épouse ou de mère. Tout changement qui intervient dans la situation matrimoniale de la femme altère ses droits fonciers et son accès à une ressource productive cruciale. Lorsque les femmes disposent effectivement de terres, elles sont souvent dépourvues de titres officiels sur ces terres ou du pouvoir de décider de la manière d'en disposer. Par ailleurs, souvent, les femmes exploitent aussi les terres les plus petites et les plus éloignées, ce qui signifie qu'il peut être difficile pour elles de s'engager dans la production de cultures de rente ou d'autres produits destinés à l'exportation.

62. La saturation du marché, du fait que plusieurs sociétés tentent de vendre les mêmes types de produits sur les mêmes marchés internationaux, peut également avoir un effet négatif sur la stabilité de secteurs produisant pour l'exportation, tels que ceux des produits de base et de l'artisanat, dans lesquels les femmes sont prédominantes (BRIDGE, 2006). Les attitudes et les croyances fondées sur des normes socioculturelles déterminent aussi les rôles jugés convenables pour les hommes et pour les femmes. Le fait que les femmes continuent d'être surchargées de tâches domestiques et reproductives tend à influencer sur leur capacité d'accéder à l'information relative aux marchés.

### Questions à examiner

63. Parmi les questions essentielles qu'il y a lieu d'examiner au cours du présent Forum figurent les suivantes:

- Que peuvent faire les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour parer aux effets défavorables du commerce liés au genre sur les possibilités d'emploi, les conditions de travail et l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes ?
- Quelles mesures pratiques l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies peuvent-ils prendre pour atténuer les effets défavorables des divers accords commerciaux internationaux sur les femmes ? Quelles mesures pratiques faudrait-il prendre pour améliorer ces accords et quels rôles les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies devraient-ils jouer ?
- Que peuvent faire les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour rendre les politiques et pratiques en matière de commerce plus équitables entre hommes et femmes ? Quelles mesures pratiques les gouvernements des États membres peuvent-ils prendre pour encourager et protéger la participation des femmes aux systèmes nationaux et mondiaux du commerce ?
- Comment les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies peuvent-ils relever les défis qui entravent la participation des femmes au commerce aux niveaux communautaire, national et international ?

## 2.5. Les TIC en Afrique: réduire la fracture numérique entre hommes et femmes

64. Les technologies modernes de l'information et de la communication (TIC), telles que le téléphone mobile et le courrier électronique, font maintenant partie intégrante de la conduite des affaires et des relations à tous les niveaux de la société, même dans les pays en développement les plus pauvres. Bien que l'adoption des TIC en Afrique ait été très lente, la pénétration des TIC, en particulier de la téléphonie mobile, a été en augmentation rapide ces dernières années. En dépit de ce progrès, le nonaccès des femmes aux TIC reste un important défi à relever en Afrique, une situation qui est due à une absence de contrôle sur l'accès aux TIC, à la description stéréotypée des rôles des hommes et des femmes, et à l'accès limité en général des femmes à des carrières professionnelles et à des postes de responsabilité. Renforcer la participation des femmes à l'économie de l'information aboutirait à un grand nombre d'avantages, notamment l'accroissement de la créativité, l'expertise et la compétitivité dans le secteur technologique d'un pays et, partant, faciliterait le développement d'une économie de l'information conduisant à une plus grande productivité et à une croissance économique plus forte (Huyer and Sikoska, 2003).

65. Par ailleurs, un plus grand accès des femmes aux ressources de l'information et du savoir est important pour le développement, si l'on prend en particulier en considération les différents rôles que les femmes jouent dans la société: responsabilités en matière *productive* (entreprenariat, production alimentaire et commerce); en matière *reproductive* (garde d'enfants, agriculture de subsistance, soins de santé et éducation) et en matière *communautaire* (infrastructure communautaire, eau et système d'assainissement, et gestion des ressources naturelles) (Huyer and Mitter, 2003).

### *Progrès réalisés*

66. Plusieurs initiatives ont été prises pour pleinement intégrer les questions de genre dans les politiques en matière de TIC et pour le développement de celles-ci : la Conférence sur le Savoir mondial tenue en 1997, le groupe de travail créé en application de la résolution de la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue en 1998, la *Networking Academy* de la CEA/Cisco pour les femmes africaines fondée en 2001, la deuxième Conférence sur le Savoir mondial tenue en mars 2000, l'appel de la Conférence mondiale de développement des télécommunications en faveur de la création d'une unité du genre, en mars 2002 au plus tard, au sein du Secteur du développement des télécommunications.

67. Toutes ces initiatives ont souligné l'importance qu'il y avait à pleinement intégrer les questions de genre et les considérations relatives à l'égalité homme-femme dans les politiques, programmes et projets se rapportant aux TIC à tous les niveaux pour favoriser l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes. Les forums internationaux ont exploré le potentiel que recèle les TIC et leurs possibles effets sur les pays en développement, de même que la manière dont les avantages découlant de la société de l'information pourraient être mis de manière équitable à la disposition des femmes et des hommes; ils se sont penchés aussi sur les questions de collaboration permettant d'adopter des approches des télécommunications soucieuses de l'égalité homme-femme et sur la conception de politiques en matière de TIC; ces initiatives ont par ailleurs permis de cerner les obstacles structurels sexospécifiques qui accentuent le peu d'utilisation des TIC par les femmes.

68. Les TIC sont des outils importants que les femmes peuvent utiliser pour s'informer, entreprendre une formation et partager des informations à travers des réseaux, comme en témoignent diverses initiatives existant sur le continent. Plus généralement, l'utilisation des TIC peut favoriser la participation des femmes aux processus de conception des politiques et de prise de décisions, leur permettant

ainsi de plaider en faveur du respect du principe de responsabilité des gouvernements et de veiller à ce que les engagements pris soient honorés. Un exemple d'initiative novatrice est la campagne SMS entreprise par le WOUGNET, le *Women of Uganda Network* (réseau des femmes ougandaises) qui, en collaboration avec le *Womensnet*, l'Afrique du Sud et *APC-Africa-Women*, a organisé en 2007 une campagne utilisant le SMS dans le cadre d'une initiative plus large pendant 16 jours d'action militante contre la violence fondée sur le genre, afin de mettre en exergue la question de la violence contre les femmes. Les messages quotidiens étaient postés sur un blog.<sup>34</sup>

### **Défis à relever**

69. En dépit de toutes les initiatives exposées dans la section qui précède, les femmes africaines continuent d'être marginalisées en matière d'accès aux TIC, pour des raisons qui vont de l'analphabétisme aux attitudes et préjugés socioculturels concernant l'interaction des femmes avec la technologie, en passant par l'absence de compréhension des obstacles auxquels se heurtent les femmes en termes de ressources et en raison de la situation dans laquelle elles se trouvent. L'incapacité de lire et d'écrire en particulier constitue un obstacle majeur empêchant l'accès des femmes aux TIC.

70. Une autre restriction importante pour les femmes africaines tient aux responsabilités domestiques qu'elles doivent assumer, notamment les tâches ménagères, la garde des enfants, les grossesses et les activités de subsistance. Les rôles que jouent les femmes au sein de la famille et de la communauté font que leur journée de travail est beaucoup plus longue que celle des hommes. Le résultat en est que le temps constitue une ressource précieuse pour les femmes et une contrainte majeure pour l'utilisation des TIC. La probabilité est plus grande pour elles de ne pas disposer de temps libre pour apprendre à utiliser l'Internet. Les attitudes et pratiques culturelles peuvent exclure tant les occasions d'utiliser les TIC que la possibilité d'une formation pour leur utilisation, du fait de la restriction ou de l'interdiction empêchant les femmes de se mêler en public aux hommes, et, parfois, du fait de l'interdiction qui leur est faite de voyager hors de leurs lieux de résidence. De plus, dans beaucoup de cultures, on considère que les femmes et les filles sont moins capables de comprendre les concepts scientifiques et techniques (Huyer and Sikoska, 2003).

71. Un autre défi important est l'accès des femmes aux TIC et leur droit de regard sur les TIC; il existe un écart énorme entre l'accès des femmes et celui des hommes à l'infrastructure des télécommunications. L'infrastructure des TIC est largement concentrée dans les zones urbaines, alors que la majorité des femmes africaines habitent des zones rurales reculées et disposant d'une infrastructure peu fiable (en ce qui concerne tant l'électricité que les lignes téléphoniques). Pour dire les choses simplement, si la technologie n'est pas disponible, alors les femmes ne peuvent pas y avoir accès, ne peuvent pas l'utiliser et encore moins apprendre à la maîtriser.

72. Enfin, on a dit que le langage de l'Internet exclut de nombreuses personnes et que le contenu lui-même n'a souvent pas de rapport direct avec la situation ou la vie des femmes africaines. Les points de vue, connaissances, expériences et préoccupations des femmes sont reflétés de manière inadéquate sur l'Internet, en particulier les questions qui intéressent les femmes dans les pays en développement. Il y a lieu pour les femmes de mettre au point, de promouvoir et de faire connaître leurs propres manières de voir et leurs connaissances afin d'assurer leur présence sur l'Internet, et de s'y exprimer elles-mêmes.

---

3 Voir: [http://www.wougnet.org/cms/index.php?option=com\\_content&task=view&id=29&Itemid=1](http://www.wougnet.org/cms/index.php?option=com_content&task=view&id=29&Itemid=1).

**Questions à examiner**

- Que peuvent faire les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'accès des femmes aux TIC et l'utilisation des TIC par les femmes, en particulier en rapport avec leur autonomisation économique ?
- Quelles initiatives les différents pays ont-ils prises à cette fin et quelles sont les difficultés rencontrées jusqu'ici ?
- Quelles mesures pratiques les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes devraient-ils prendre pour que les TIC parviennent dans les zones rurales et en particulier aux femmes et filles rurales ? Comment les TIC peuvent-elles être utilisées pour favoriser la participation des femmes au développement rural ?
- Quels indicateurs les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes devraient-ils utiliser pour mesurer l'efficacité des politiques actuelles en matière de TIC dans la réduction de la fracture numérique entre hommes et femmes en Afrique ? Quels sont les exemples de bonnes pratiques dans les États membres ?

**3. Autonomisation sociale****3.1. Éducation, formation et développement des compétences selon le genre**

73. Une éducation décente et une bonne acquisition des compétences constituent des facteurs cruciaux de croissance économique et de développement général. Toutefois, en matière d'accès à l'éducation et de formation, la plupart des pays africains se trouvent à la traîne par rapport aux autres régions en développement, ce qui a été une cause majeure des faibles taux de croissance et des niveaux élevés de pauvreté qu'enregistre le continent. Sans les compétences et l'expérience requises, les femmes africaines, en particulier les jeunes femmes, rencontrent de plus en plus de difficultés, à l'heure de la mondialisation, à trouver un emploi décent et à devenir, à terme, autonomes pour pouvoir mener la vie à laquelle elles aspirent.

74. Le Programme d'action de Beijing appelle les gouvernements à prendre des mesures dans de nombreux domaines de l'éducation. Par les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et conformément à la Déclaration mondiale de 1990 sur l'éducation pour tous, les gouvernements ont réitéré leur engagement à assurer l'éducation primaire pour tous (Objectif 2) et à éliminer les inégalités entre hommes et femmes à tous les niveaux de l'éducation d'ici à 2015 (Objectif 3). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes prohibe la discrimination à l'égard des filles et des femmes dans le domaine de l'éducation.

***Progrès réalisés******Mesures prises par les gouvernements africains pour réduire l'écart entre hommes et femmes dans l'éducation***

75. Les pays africains se sont expressément engagés à traduire dans les faits le droit des filles et des femmes à l'éducation et à la formation. Très récemment, au cours de la septième Conférence régionale sur les femmes (Beijing +10), les États membres ont souligné le fait que les inégalités entre garçons et filles dans la scolarisation sapient les efforts de la nation en matière de mise en valeur du

capital humain, ce qui ralentit le développement économique et social. Des préoccupations ont été exprimées devant la persistance des inégalités entre garçons et filles concernant les taux d'inscription, le maintien à l'école, la poursuite des études jusqu'à leur achèvement, l'analphabétisme et devant la faible participation des femmes aux études scientifiques, mathématiques et informatiques (CEA, 2005).

76. Les progrès en matière de promotion de l'éducation et de la formation des filles et des femmes ont été favorisés par les mesures universelles tendant à lever les obstacles à l'éducation pour tous les enfants, mais aussi par des démarches de redistribution et des démarches ciblées visant à lever ces obstacles fondés sur le genre. La plupart des pays africains ont indiqué avoir pris des mesures spécifiques pour renforcer l'accès des filles à l'enseignement primaire, accroître leur maintien à l'école et améliorer leurs résultats, en s'attaquant aux facteurs liés à la demande et à l'offre. Dans la plupart des cas, ces mesures étaient notamment les suivantes: adoption d'une nouvelle législation sur l'égalité d'accès des filles et des femmes à l'éducation ou application de celle qui existe, grâce à la réduction ou à la suppression des frais scolaires et à l'imposition de sanctions aux parents qui ne s'acquittent pas de la responsabilité qui leur incombe d'envoyer leurs enfants à l'école; suppression des frais scolaires pour les filles dans les zones rurales; campagnes de sensibilisation des communautés sur l'éducation des filles; formation et recrutement d'un plus grand nombre d'enseignantes; introduction de programmes scolaires semblables pour les garçons et les filles; moyens de transport pour les filles; gratuité des cantines scolaires; gratuité des internats, en particulier pour les filles vivant dans des zones éloignées; aide alimentaire assortie de conditions dans les zones rurales; bourses pour les familles défavorisées; indemnités accordés aux élèves démunis ou versement d'une indemnité aux parents pour chaque enfant scolarisé; études et enquêtes sur les obstacles à la scolarisation des filles.

77. Accès égal à l'éducation: Dans l'ensemble, au cours des dernières années, des améliorations considérables ont été enregistrées en Afrique, s'agissant des taux de scolarisation dans le primaire, et de la scolarisation des filles. Selon le rapport 2008 de l'ONU sur les OMD, le taux net de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire en Afrique subsaharienne est passé de 49,9% en 1991 à 67,8% en 2006, tandis que, en Afrique du Nord, il est passé de 75,5% en 1991 à 93,1% en 2006 (Nations Unies, 2008).

78. Dans le même temps, les inégalités entre filles et garçons concernant l'accès à l'enseignement primaire se sont réduites, de même que le ratio filles-garçons dans l'enseignement primaire (indice de parité selon le genre) est passé en Afrique subsaharienne de 0,83% en 1991 à 0,89% en 2006 (Nations Unies, 2008). L'écart entre filles et garçons est en train de se réduire dans de nombreux pays et, si les efforts actuels se poursuivent, la plupart des pays africains seront en mesure d'éliminer les inégalités entre garçons et filles dans l'enseignement primaire d'ici à 2015 (CEA, 2008).

79. Bien que les femmes restent sous-représentées dans la formation technique et professionnelle et se retrouvent en grand nombre dans quelques secteurs liés aux sciences, elles ont, dans beaucoup de pays africains, commencé à investir des activités dominées par les hommes, telles que le génie mécanique et électrique. Le nombre de femmes qui suivent une formation dans le domaine des TIC ne cesse d'augmenter dans de nombreux pays à travers l'enseignement classique et l'instruction non scolaire, dans le privé et le public.

80. Allocation de ressources pour la mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre des réformes dans le domaine de l'éducation: Depuis l'an 2000, les dépenses consacrées à l'éducation augmentent dans la majorité des pays africains, sous l'effet d'une plus grande croissance économique, de recettes fiscales en augmentation et de taux de dépenses plus élevés alloués au secteur de l'éducation. Entre 1999 et 2005,

10 pays africains ont alloué au moins 6% de leur PIB à l'éducation et, sur un échantillon de 24 pays d'Afrique subsaharienne, la part du PIB consacrée aux dépenses d'éducation a augmenté dans 18 pays.

### **Défis à relever**

81. L'Afrique a un des taux d'alphabétisation féminine les plus bas et les inégalités entre hommes et femmes les plus élevées en matière d'alphabétisation des adultes. En Afrique subsaharienne, 62% des 155 millions d'adultes qui ne savent ni lire ni écrire sont des femmes.

82. En dépit de tous les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation pour tous, et en particulier en faveur de la petite fille, l'accès égal aux possibilités offertes par le système scolaire et de formation restent encore loin d'être une réalité pour les filles et femmes africaines. Dans la plupart des pays africains, les filles continuent de connaître de faibles taux de scolarisation, d'achèvement des études et de maintien à l'école dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'un accès limité aux possibilités d'emploi; elles continuent d'obtenir de faibles résultats, du fait que les femmes sont en surnombre dans les emplois et secteurs traditionnels féminins. L'augmentation des taux nets de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire a été de niveau inégal entre les pays et à l'intérieur d'un pays, et la région compte aujourd'hui encore 33 millions d'enfants qui n'ont pas accès à l'enseignement, dont 54% sont des filles (CEA, 2008).

83. Dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne, les filles redoublent et abandonnent l'école plus souvent que les garçons, du fait de la pauvreté et des difficultés économiques, du coût des frais scolaires, des mariages et grossesses précoces, du manque de moyens de transport et de la difficulté de se rendre à l'école, de la réticence à envoyer les filles adolescentes à l'école, du manque de toilettes séparées, du harcèlement sexuel et des abus sexistes commis par leurs enseignants et leurs condisciples, des mutilations sexuelles, des lourdes tâches domestiques, des écoles peu sûres, surchargées et mal équipées, de la qualité médiocre de l'enseignement et du caractère inadapté de celui-ci. Dans nombre de pays d'Afrique subsaharienne, le VIH/sida contribue aussi à augmenter le nombre d'enfants qui abandonnent l'école primaire.

84. Les progrès vers la parité entre hommes et femmes en Afrique subsaharienne se sont détériorés dans l'enseignement secondaire ces dernières années (le ratio filles-garçons a dans l'ensemble diminué, passant de 0,82% en 2000 à 0,80% en 2006). De surcroît, dans la plupart des pays pour lesquels des données sont disponibles, les femmes représentent moins du tiers des étudiants en sciences, mais plus de deux tiers des étudiants en sciences humaines, lettres, éducation, sciences sociales, études commerciales, droit, services, santé et affaires sociales. Cette distorsion augmente les difficultés que rencontrent les femmes pour trouver un emploi décent dans l'économie formelle quand elles sortent de l'enseignement supérieur.

85. Au nombre des difficultés figurent notamment le peu d'attention accordée aux inégalités entre hommes et femmes dans les politiques et programmes en matière d'éducation, l'absence d'un environnement propice puisqu'il faut parcourir des distances longues et peu sûres pour se rendre à l'école, le faible nombre d'enseignantes, les faibles attentes des enseignants au sujet des élèves filles, l'insuffisance des points d'eau et des services d'assainissement, les classes surchargées, ainsi que la violence à l'intérieur et autour des écoles. Par ailleurs, la majorité des pays allouent de très faibles parts du PIB et du total des dépenses à l'éducation, et le secteur dépend fortement de l'aide internationale (UNESCO, 2008).

### **Recommandations**

86. Du fait de la persistance des inégalités entre hommes et femmes, les décideurs africains et les partenaires internationaux devraient redoubler d'efforts, notamment pour ce qui suit:

- Améliorer la qualité de l'éducation des femmes;
- Augmenter les taux d'achèvement du cycle primaire et d'accès à l'enseignement secondaire, grâce à des plans d'incitation tels que la suppression des frais scolaires pour les filles et le versement des paiements directs aux ménages en cas d'assiduité scolaire des filles ;
- Créer un environnement scolaire sûr pour les filles et les femmes, un environnement débarrassé de la violence et du harcèlement sexuel;
- Accroître le nombre des enseignantes à tous les niveaux de l'enseignement pour qu'elles servent de modèles;
- Faire des investissements importants dans le domaine des infrastructures pour alléger la charge de travail qui pèse sur les femmes et les jeunes filles et permettre une fourniture de services peu coûteuse;
- Veiller à ce que les femmes acquièrent les compétences qu'exige le marché du travail, et pas seulement les compétences que dictent les attitudes culturelles, cela grâce à des plans de formation réservés aux femmes, notamment des programmes d'apprentissage, d'enseignement et de formation techniques et professionnels;
- Fournir une formation aux femmes à la fois dans l'économie formelle et l'économie informelle.

### **Questions à examiner**

- Quelles mesures pratiques les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies peuvent-ils prendre pour lever les obstacles à l'augmentation des taux nets de scolarisation féminine et de parité entre hommes et femmes dans l'enseignement secondaire et supérieur ?
- Que peuvent faire les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour renforcer la diversification de la formation professionnelle et de l'enseignement postsecondaire pour les femmes et les filles dans les domaines non classiques ?
- Quelles sont les pratiques les plus prometteuses pour s'attaquer aux obstacles qui continuent d'empêcher la réalisation des cibles de la parité homme-femme dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ?

### **3.2. Genre et sida: œuvrer à l'autonomisation des femmes, travailler avec les hommes**

87. S'occuper des questions de genre fait partie intégrante et constitue une dimension essentielle de la riposte à l'épidémie de sida. Le VIH et le sida sont féminisés en Afrique subsaharienne; l'inégalité entre hommes et femmes, la faible situation socioéconomique des femmes et la violence fondée sur le genre rendent les femmes et les filles plus vulnérables à l'infection du VIH. Les choix que les individus pensent pouvoir faire, ou ne peuvent pas faire, déterminent les mesures qu'ils prennent en conséquence (ONUSIDA, 2005). Des croyances, des aspirations, des coutumes et des pratiques largement répandues dans la société, des comportements et des rôles influent considérablement sur la manière dont les hommes et les femmes sont affectés par le VIH et le sida. Les différentes cultures et sociétés assignent un pouvoir différent et inégal aux hommes et aux femmes, ce qui détermine la capacité des hommes et des femmes de se protéger contre le VIH et de faire face de manière efficace au sida.

88. Les effets de l'inégalité entre hommes et femmes font que les femmes et les filles se trouvent plus exposées au risque d'infection par le VIH. Par exemple, un accès plus limité à l'éducation et aux opportunités économiques a pour résultat une plus grande dépendance des femmes à l'égard des hommes, dans leurs relations avec ces derniers, beaucoup de femmes recourant à la prostitution pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

89. Dans le contexte de l'Afrique subsaharienne et des conflits qui prévalent dans de nombreux pays, les femmes deviennent beaucoup plus vulnérables à l'infection par le VIH. Les conflits provoquent des déplacements de populations, ce qui à son tour a pour conséquences la pauvreté, l'effondrement de l'État et l'instabilité sociale, autant de facteurs de risques en ce qui concerne le VIH (Spiegel, 2004). Les conflits entraînent la rupture des normes et des valeurs des sociétés, tout comme ils conduisent à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

90. Les femmes peuvent être contraintes de quitter leurs lieux d'habitation et leurs familles pour aller à la recherche du travail et de la sécurité. Plusieurs femmes déplacées à l'intérieur de leurs pays, migrantes et réfugiées, se livrent au travail sexuel pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles (Spiegel, 2004). D'autres deviennent vulnérables au VIH, en raison de la perturbation dans leurs familles et dans les réseaux de soutien social que provoque la mobilité.

91. Dans toutes les sociétés, l'expérience consistant à vivre avec le VIH se caractérise fréquemment par la discrimination, qui entraîne souvent la perte de l'emploi et du logement, ou le refus de traitement et des soins. De surcroît, en raison des responsabilités et des rôles très différents qu'assument les hommes et les femmes, une maladie liée au VIH survenant dans une famille affecte différemment les hommes et les femmes, et ses effets varient aussi selon que la personne qui tombe malade est une femme ou un homme.

### **Progrès réalisés**

92. Parmi les importantes mesures prises par les Nations Unies au sujet des femmes et du VIH figurent notamment les suivantes: la Déclaration d'engagement de 2001 de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, qui a mis en exergue les dimensions de l'épidémie liées au genre, en soulignant que *l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes constituent des conditions essentielles pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH/sida*; en 2002, la troisième Consultation internationale sur le VIH et les droits de l'homme a lancé le premier appel pour un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien; en 2003, le Groupe de travail du Secrétaire général de l'ONU sur les femmes, les filles et le VIH/sida en Afrique australe a été mis sur pied.

93. En 2004, la Coalition mondiale sur les femmes et le sida a été créée et en 2005, des consultations menées au niveau des pays et au niveau régional ont fait ressortir que la stigmatisation, la discrimination et l'inégalité entre hommes et femmes constituaient des obstacles majeurs à l'accès universel. À la Réunion de haut niveau de 2006 sur le sida, tous les États Membres des Nations Unies se sont engagés à « éliminer les inégalités fondées sur le sexe, les abus et la violence sexistes »; en 2007, la première Réunion parlementaire mondiale sur le sida a appelé à une riposte à l'épidémie qui s'appuierait sur les droits. En 2008, des outils pour mesurer les normes de l'inégalité entre hommes et femmes et la stigmatisation liée au VIH ont été mis au point (ONUSIDA, 2008).

94. Au niveau continental africain, le Plan stratégique 2005-2007 de la Commission de l'UA sur le VIH et le sida porte notamment sur la nécessité de cibler les orphelins et enfants vulnérables, les

jeunes et les groupes vulnérables dans les programmes de prévention, de soins et de soutien. Il porte également sur la nécessité de plaider en faveur de programmes sur le genre, afin d'assurer l'équité dans l'accès aux programmes sur le VIH et le sida pour les jeunes filles, les femmes et les autres groupes de populations vulnérables, notamment lors des opérations de maintien de la paix, au sein des armées africaines, et lors des interventions en cas de conflits, de secours d'urgence et d'activités humanitaires. Au cours de leur Sommet extraordinaire de mai 2006, les chefs d'États et de gouvernement de l'UA ont de nouveau pris l'engagement au nom de leurs pays d'accélérer la mise en œuvre des Déclarations et Plans d'action d'Abuja de 2000 et 2001 sur le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en vue de réaliser l'accès aux services d'ici à 2010.

95. Les efforts tendant à s'attaquer aux dimensions du VIH et du sida liées au genre ont été de plusieurs natures, et comprennent notamment des mesures visant à renforcer la prévention, l'atténuation, le traitement et les soins. Par des programmes étendus et ciblés de prévention, plusieurs pays africains sont parvenus à réduire considérablement leur taux de prévalence du sida, tandis que certains autres pays ont réussi à maintenir les taux d'infection à un niveau bas. Le taux de prévalence chez les adultes en Afrique subsaharienne a baissé, passant de 5,8% en 2001 à 5,7% en 2006 et à 5% en 2007. Dans la plupart des pays, soit les taux de prévalence du VIH se sont stabilisés, soit ils montrent des signes de baisse (ONUSIDA, 2007). Même si une baisse des taux de prévalence a été enregistrée, il y a actuellement plus de femmes que d'hommes qui vivent avec le VIH et le sida et les femmes continuent plus que les hommes à courir le risque de contracter le VIH.

96. La proportion de femmes infectées par le VIH est élevée et en augmentation sur le continent. En décembre 2007, les femmes constituaient 61% des personnes vivant avec le VIH et le sida en Afrique subsaharienne, contre 57% à la fin de 2003 (ONUSIDA, 2007). Le taux d'infection par le VIH le plus élevé est celui des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, qui courent trois fois plus le risque d'être infectées par le VIH que les hommes de la même tranche d'âge.

97. On compte 22 pays d'Afrique subsaharienne qui ont défini des plans et des cibles stratégiques, afin de réaliser l'objectif de l'accès universel au traitement du VIH et du sida. Plusieurs pays africains ont approuvé des codes et des déclarations sur la non-discrimination contre les personnes vivant avec le sida. Certains pays ont réalisé des progrès dans le renforcement et la protection des droits des femmes âgées, des veuves et des jeunes à la propriété de terres et de biens, dans des situations où elles sont victimes du VIH et du sida. Plusieurs pays prennent des initiatives visant à permettre aux femmes de générer des revenus.

### ***Défis à relever***

98. Bien que l'accès au traitement antirétroviral ait considérablement été amélioré, le taux de couverture reste encore faible et le défaut de traitement est important. Il y a lieu d'assurer un accès équitable au traitement antirétroviral tant pour les hommes que pour les femmes et dans tous les groupes d'âge. Les inégalités fondées sur le genre influent sur l'accès des femmes au traitement antirétroviral; c'est le cas lorsqu'il existe des restrictions sur la mobilité, des difficultés pour accéder aux moyens de transport ou à une garderie d'enfants, lorsqu'il y a ignorance en matière de traitement, lorsque les femmes ont moins accès à l'éducation que les hommes, lorsque les femmes ont des préoccupations spécifiques en matière de reproduction et qu'elles sont dépourvues de revenus (OMS et ONUSIDA, 2005).

99. S'attaquer à la dynamique du genre qui aggrave la propagation du VIH requiert la participation des hommes comme des femmes; l'implication des hommes reste toutefois un défi à relever. Réduire

l'inégalité entre hommes et femmes exige un changement dans les normes sociales, les attitudes et les comportements par tout un ensemble de politiques et de stratégies, ce qui demande une coordination entre les secteurs sanitaire, éducatif, juridique et judiciaire, entre autres, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. L'application des lois et programmes est retardée par la complexité du processus, notamment en raison des ressources financières limitées.

100. Des efforts multisectoriels sont nécessaires pour créer un environnement propice, à même de promouvoir l'égalité homme-femme et de favoriser l'autonomisation économique des femmes dans le cadre du VIH. Au nombre des mesures spécifiques qui pourraient être déterminantes figurent notamment les suivantes: l'importance qu'il y a à adopter des stratégies nationales intersectorielles qui aillent au-delà de la santé pour porter aussi sur l'autonomisation sociale et économique, un plus grand accès des femmes et des filles à l'éducation, à l'emploi, au crédit, aux avantages sociaux, ainsi qu'aux droits fonciers et à la propriété de biens. Même s'ils ne sont pas systématiquement liés au VIH et au sida, pareils efforts visant à accroître l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes doivent être soutenus en tant qu'éléments essentiels d'une stratégie globale concernant le sida (Kim and Watts, 2005).

101. L'alourdissement de la charge qui pèse sur les femmes, en particulier sur les femmes âgées en tant que dispensatrices de soins, est considérable. Il est important que les besoins en matière de soins soient pris en compte dans les systèmes de protection sociale et dans les politiques et directives concernant les soins dispensés à domicile.

### **Questions à examiner**

- Quels indicateurs les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies devraient-ils utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des déclarations adoptées sur le genre, le VIH et le sida ? Comment les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies devraient-ils assurer le suivi de ce qui réussit en matière de fourniture d'un accès universel à la prévention, à l'atténuation, au traitement et aux soins, s'agissant de la relation genre-VIH/sida ?
- Quelles mesures pratiques les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pourraient-ils prendre pour relever les défis concernant la relation genre-VIH/sida, en particulier pour ce qui concerne l'intégration et la coordination des efforts dans les différents secteurs ?
- Que peuvent faire les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pour aider les femmes âgées à assumer la charge des soins liés au VIH et au sida ?
- Que doivent faire les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pour améliorer l'accès au traitement afin de suppléer au défaut de traitement, en particulier le défaut de traitement selon le genre ? Quelles mesures spécifiques chaque partenaire (États membres, UA et organismes des Nations Unies) doit-il prendre pour accélérer l'amélioration de l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien, et pour assurer l'équité entre hommes et femmes dans l'accès aux services ?
- Quelles mesures les pays membres, l'UA et les organismes des Nations Unies devraient-ils prendre pour accroître l'implication des hommes et des garçons, y compris des hommes âgés, dans l'atténuation de l'impact du VIH et du sida sur les femmes et les filles ?

### 3.3. *Égalité homme-femme et santé*

102. Les inégalités entre hommes et femmes affectent également la santé et l'accès à des services de soins de qualité. Les femmes et les hommes diffèrent sur le plan biologique et ces différences associées aux facteurs sociaux se répercutent sur la santé. À titre d'exemple, les femmes pauvres sont plus vulnérables à la morbidité due au paludisme que les femmes riches, ou que les hommes pauvres, parce qu'elles n'ont qu'un accès limité à des soins de qualité et à une nutrition convenable. Dans de nombreux cas, la condition sociale est un déterminant essentiel de l'état de santé. Ainsi, il arrive que des femmes ne puissent pas recevoir des soins appropriés tout simplement parce que les normes de leur milieu social leur interdisent de se déplacer seules pour se rendre dans un établissement de soins. S'il est vrai que la situation sanitaire n'est pas liée exclusivement à des considérations biologiques, mais aussi à des facteurs sociologiques, il reste qu'elle ne peut évoluer que sous l'effet conjugué des politiques de la santé et des politiques sociales (Sen et al., 2002)

103. La dimension sociale de l'inégalité entre hommes et femmes dans le domaine de la santé en Afrique recouvre l'absence de pouvoir de décision au sein de la famille, l'absence de libre arbitre pour ce qui concerne les questions qui touchent à la vie personnelle des femmes, notamment l'âge du mariage, le début de l'activité sexuelle, la scolarisation et l'interruption des études, la procréation, le nombre d'enfants et l'espacement des naissances. Le fait que les femmes n'aient pas accès aux ressources au sein des ménages et de la communauté, la pauvreté et l'absence d'éducation, aussi bien chez les femmes que chez les filles, ont des effets négatifs sur la santé. À la maison, les femmes et les filles reçoivent moins de nourriture et souvent moins de protéines que les hommes et les garçons (Sen et al., 2002).

104. Il en résulte une forte malnutrition chez les femmes et les filles et des taux élevés d'infection par le VIH, de morbidité, de fécondité, de mortalité et de morbidité maternelles. Il ne fait donc pas de doute que l'inégalité contribue à aggraver la mortalité et la morbidité chez les femmes et les filles. De manière générale, l'accès aux services de santé est limité dans la plupart des pays, surtout pour ce qui concerne la santé en matière de procréation, et ce en dépit de la recommandation du Sommet mondial pour le développement social de 1995 et de l'Objectif du Millénaire pour le développement 5 qui soulignent la nécessité « d'améliorer la santé maternelle ».

105. Les besoins en matière de planification familiale et autres services de santé de la procréation sont énormes, comme en atteste le taux d'utilisation de moyens contraceptifs en Afrique qui est d'à peine 23%, contre 61% au niveau mondial. Les taux de fécondité demeurent élevés dans le domaine et le continent africain affiche des chiffres records pour les grossesses et les avortements chez les adolescentes. Les pays africains se distinguent également par une forte incidence des maladies non contagieuses, comme le diabète, l'hypertension, la dépression et les troubles mentaux chez les femmes.

106. La santé des femmes influe directement sur la santé, la nutrition et l'éducation de leurs enfants. Lorsqu'elles sont physiquement affaiblies par le sida, les femmes ne sont pas en mesure de prendre soin de leurs enfants, même s'ils ne sont pas contaminés par le VIH. Les femmes séropositives et dépressives, qui ne bénéficient d'aucune aide ni traitement, ne peuvent pas reconforter leurs enfants ni en prendre soin convenablement, avec tout ce que cela entraîne comme conséquences sur leur santé, leur éducation et leur nutrition. Les enfants non contaminés par le VIH, mais dont la mère est séropositive, ont des taux de morbidité et de mortalité supérieurs à ceux des enfants de mères non contaminées.

**Progrès réalisés**

107. Le Programme d'action de Beijing souligne la nécessité d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux soins de santé. La Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 accorde une importance sans précédent à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de procréation et aux droits y afférents, en soulignant leur rôle primordial dans le développement humain et en insistant sur le fait qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans une prise en charge convenable de ces questions. L'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation sont vitales pour le développement économique et social en Afrique, en raison de leur étroite interaction avec d'autres questions sociales plus vastes. Outre leur justification aux plans de la condition sanitaire et de l'autonomisation des femmes, il est évident que la santé et les droits en matière de procréation jouent un rôle déterminant dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Koffi Annan, a souligné qu'on ne saurait atteindre les objectifs de développement sans tenir compte de la dynamique de la population et de la santé en matière de procréation. Les Objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec la santé, à savoir l'Objectif 1 (éliminer l'extrême pauvreté et la faim), l'Objectif 4 (réduire la mortalité infantile), l'Objectif 5 (améliorer la santé maternelle), l'Objectif 6 (combattre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses), l'Objectif 7 (assurer un environnement durable), l'Objectif 8 (mettre en place un partenariat mondial pour le développement), ainsi que d'autres OMD importants pour les femmes et la santé, notamment l'Objectif 2 (éducation) et l'Objectif 3 (égalité homme-femme) offrent l'occasion de prendre en charge les aspects de la santé en rapport avec l'impératif d'égalité.

108. L'adoption de la Stratégie africaine de la santé et du Plan d'action de Maputo pour la santé en matière de reproduction par les chefs d'États et de gouvernements africains prouve bien que l'Afrique a intégré la santé des femmes à ses priorités de développement. C'est ainsi qu'une attention accrue est accordée à la santé et aux droits des femmes en matière de reproduction et les communautés économiques régionales (CER) ont commencé à élaborer leurs propres stratégies pour mettre en œuvre, à l'échelle du continent, des politiques et des engagements dans le domaine de la santé. Parmi les nombreuses initiatives prises en ce sens, on peut citer l'encouragement de l'allaitement et d'autres options d'alimentation des nourrissons, la mise en place des installations nécessaires pour la prise en charge des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH et le sida, et la sensibilisation des hommes sur leurs devoirs au sein de la famille et dans le domaine de la santé en matière de reproduction.

109. Dans de nombreux pays, des progrès ont été enregistrés dans la fourniture de services de santé en matière de reproduction gratuits ou subventionnés, les soins préventifs à un coût abordable pour les populations rurales et la formation d'agents de santé au niveau des communautés. L'examen CIPD +10 a noté que 95% des 43 pays, ayant participé à l'enquête de la CEA « CIPD + 10 » ciblent à présent les hommes pour contribuer à prévenir les grossesses non souhaitées et les infections d'origine sexuelle.

110. De nombreux pays ont également adopté une feuille de route pour réduire la mortalité des mères, des nourrissons et des enfants. Le taux d'utilisation des contraceptifs est passé de 12,3%, en 1990 à 21,3% en 2005, chez les femmes mariées ou celles qui ont une relation durable. Les taux de fécondité sont en recul dans le monde entier et l'Afrique ne fait pas exception, même si le nombre élevé de naissances chez les adolescentes n'a pas diminué depuis 1990. Les soins prénataux constituent un élément essentiel des services de santé maternelle. Depuis 1990, plus de deux tiers des femmes enceintes ont bénéficié d'au moins une consultation prénatale durant leur grossesse, même si les médecins recommandent au moins quatre visites de ce genre (CEA, 2007).

### ***Défis à relever***

111. S'il est vrai que certains pays accordent de plus en plus d'attention à la question de la santé des femmes en matière de reproduction, les taux de morbidité et de mortalité maternelles demeurent élevés. Dans la grande majorité des pays africains, les taux de la mortalité maternelle ne se sont améliorés que de 1,8% entre 1990 et 2005, ce qui correspond à une amélioration moyenne de 0,1% par an (OMS, 2007). Dans treize pays africains, le taux de mortalité maternelle demeure supérieur à 1000 pour 100 000 naissances vivantes. Les taux sont plus élevés dans les zones rurales, dans les zones pauvres et dans les pays les plus pauvres que chez les couches aisées de la population dans chaque pays, tout comme ils sont également plus élevés dans les pays et les régions touchés par les conflits ou sortant d'un conflit que dans les pays en paix (OMS, 2006). Les forts taux de mortalité maternelle sont dus à plusieurs facteurs, parmi lesquels les variables personnelles, notamment le faible niveau d'éducation des mères, le peu de pouvoir dont elles disposent au sein des ménages, l'absence de revenus, les facteurs d'ordre communautaire, comme le capital social, les préjugés à l'égard des femmes et les normes culturelles, les facteurs liés au secteur de la santé, en particulier les défaillances dans la fourniture des services de santé, la cherté des services, le nombre restreint de structures disposant d'un personnel spécialisé, et enfin des facteurs exogènes, comme le mauvais état des routes qui empêche l'accès aux structures de santé.

112. Le principal problème qui se pose aux femmes dans le domaine de la santé est lié à la répartition inégale des services de soins dans les zones rurales où réside la majorité de la population. On peut en outre mentionner le manque d'effectifs et de personnel qualifié, l'insuffisance des moyens financiers et le manque d'infrastructures. D'après les dernières données sur les accouchements assistés par un personnel qualifié, aucun progrès n'a été enregistré au centre, à l'est, au sud et à l'ouest du continent. D'après la Division de statistique de l'ONU, en 1990, la proportion des naissances assistées par un personnel qualifié dans ces quatre sous-régions était de 42%, puis est passée à 46% en 2004 avant de baisser légèrement à 45 % en 2005.

113. Dans les pays où sévissent les conflits armés et l'instabilité politique, les systèmes de soins de santé sont perturbés et les investissements dans le secteur de la santé sont insignifiants. Dans ces cas-là, les ONG et les associations à caractère religieux jouent un rôle décisif dans la fourniture de services de santé et doivent donc être renforcées. Les besoins dans le domaine de la planification familiale et d'autres services de santé en matière de reproduction sont considérables. Le suivi des progrès réalisés en faveur de la santé des femmes est entravé par l'insuffisance de données pertinentes.

114. Parmi les autres problèmes majeurs, il faut signaler que l'on considère généralement que la santé des femmes se limite aux fonctions de reproduction, ou alors à une forme de soins visant à prévenir la contamination de leur enfant par le VIH (comme c'est le cas des programmes de prévention de la contamination de l'enfant par sa mère, qui ne proposent qu'une thérapie antirétrovirale durant l'accouchement, sans aucun autre soin pour la mère). Ainsi, la morbidité et la mortalité des femmes due à des blessures est pratiquement invisible, alors que beaucoup d'entre elles meurent des suites des blessures résultant de violence sexiste. L'alcoolisme et la toxicomanie existent bel et bien chez les femmes, mais les services de désintoxication ne leur sont pas toujours ouverts et les abris pour les femmes victimes de violences, qui sont souvent alcooliques, leur sont fermés ainsi qu'à celles qui ont des problèmes de toxicomanie.

115. Les prestataires de services de santé ne font pas de distinction entre les hommes et les femmes et ne demandent jamais à ces dernières si elles sont victimes de violences ou si elles s'adonnent à l'alcool ou aux drogues, de même qu'ils ne cherchent pas à détecter une éventuelle dépression,

alors même que les femmes fréquentent souvent les centres de santé pour y amener leurs enfants pour une auscultation, une visite de routine ou une vaccination. Le personnel soignant peut très bien soigner une fracture due à la violence conjugale, mais ne fera pas l'effort d'orienter la victime vers un programme d'appui ou vers un service de conseils juridiques.

116. Un autre problème à signaler a trait au fait que le financement de la santé ne tient pas compte non plus du genre et présuppose que les femmes peuvent bénéficier, au même titre que les hommes, des services liés aux MST. Mais les femmes éprouvent des difficultés à obtenir un traitement dans les centres spécialisés et obtent soit pour une clinique de gynécologie, soit un médecin généraliste.

### **Questions à examiner**

117. Pour quelle raison les nombreux engagements aux niveaux international, continental, régional et national ne sont-ils pas traduits dans les faits ?

- Que peuvent faire les gouvernements membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour lever les obstacles qui empêchent tout progrès vers l'égalité homme-femme dans le domaine de la santé, de manière générale, et de la santé en matière de procréation en particulier?
- Quelles sont les mesures pratiques que les gouvernements membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pourraient-ils prendre pour assurer l'application des protocoles, lois et conventions visant à assouplir les normes, les valeurs et autres questions sociétales qui favorisent l'inégalité entre les hommes et les femmes et contribuent à perpétuer la maladie, les handicaps et la forte mortalité chez les femmes?
- Quelles mesures pourrait-on prendre pour améliorer les capacités des pays en matière de statistique pour mieux collecter et analyser les données par sexe et suivre et évaluer régulièrement les progrès accomplis?
- Quelle démarche les gouvernements, l'UA et les organismes des Nations Unies ont-ils adoptées pour recueillir, diffuser et exploiter les enseignements et l'expérience sur les pratiques efficaces permettant d'améliorer la santé, en particulier la santé en matière de procréation, ainsi que les droits des femmes ? Ces enseignements concernent, entre autres, la participation des hommes à la préservation de la santé des femmes et les services de santé au niveau de la communauté.
- Quelles mesures pratiques les gouvernements membres, l'UA et les organismes des Nations Unies devraient-ils prendre pour favoriser l'adoption d'approches globales pluridisciplinaires pour prendre en charge les questions liées à l'égalité homme-femme dans le domaine de la santé ?

### **3.4. Eau et assainissement**

118. Les pauvres, les habitants des zones dégradées, et surtout les femmes et les filles, du fait du rôle qui leur est dévolu, sont les groupes qui souffrent le plus de l'absence d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La recherche de l'eau pour les besoins du ménage exige beaucoup de temps et d'efforts. D'après un rapport du Groupe de travail du Millénaire sur l'eau et l'assainissement, il est fréquent que les femmes et les filles des zones rurales d'Afrique parcourent 10 kilomètres par jour, et souvent le double durant la saison sèche, pour rejoindre la source la plus proche. Cette contrainte les empêche de s'adonner à des travaux productifs ou, dans le cas des filles, d'aller à l'école. Tous les écoliers pâtissent du mauvais état des installations sanitaires scolaires, mais ce sont les filles qui en souffrent le plus et

sont même souvent contraintes d'abandonner leur scolarité à un âge précoce ou à la puberté, en raison de l'absence d'intimité qui porte atteinte à leur dignité.

119. L'amélioration de l'accès à l'eau potable permettrait de changer la vie des femmes en réduisant considérablement le temps et l'énergie qu'elles consacrent au transport de l'eau. Le recours aux techniques modernes, notamment les pompes, pourrait permettre d'accéder plus facilement à l'eau potable, d'économiser du temps et de l'énergie, d'améliorer la santé des femmes et de les faire bénéficier des avantages de l'éducation.

### ***Progrès réalisés***

120. Durant les dernières décennies, les pays africains ont adopté de nombreuses déclarations relatives à l'eau et à l'assainissement, dont les plus récentes sont la Déclaration de Thekwini sur l'assainissement et l'hygiène, adoptée en février 2008, et la Déclaration de Tunis, adoptée en avril 2008 pour « accélérer la sécurité de l'eau pour le développement socioéconomique de l'Afrique » et la Déclaration du Sommet de l'UA sur l'eau et l'assainissement, adoptée en juillet 2008. La plupart des Déclarations soulignent l'importance des questions liées à l'égalité homme-femme dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et les dirigeants se sont engagés à accorder la priorité aux pauvres et aux groupes vulnérables et à adopter des stratégies soucieuses d'égalité entre les hommes et les femmes.

121. Entre 1990 et 2004, la proportion de la population ayant accès à l'eau potable a augmenté, passant de 49 à 56 %, mais l'écart entre les villes et les campagnes demeure important. L'Afrique du Nord est en passe d'assurer une couverture totale dans ce domaine. Cependant, les progrès accomplis en matière d'assainissement en Afrique ne sont pas aussi marqués que ceux enregistrés dans l'amélioration de l'accès à l'eau potable. Ainsi, la couverture du réseau d'assainissement en Afrique subsaharienne n'a que peu évolué entre 1990 et 2004, en passant de 32 à 37 % (CEA, 2007). L'écart entre les zones urbaines et les zones rurales en matière d'assainissement est plus important que celui qui les sépare dans le domaine de l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

### ***Défis à relever***

122. En dépit de quelques progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'eau et à l'assainissement, les pays africains demeurent confrontés à plusieurs problèmes majeurs, parmi lesquels le manque de ressources, le peu d'intérêt accordé à l'assainissement, la faiblesse du budget, les disparités criantes entre les zones rurales et les zones urbaines, le niveau élevé de pauvreté et les inégalités en matière de revenus, le fait que les préoccupations environnementales ne sont pas intégrées dans les politiques publiques, la faiblesse des institutions, le VIH/sida, les catastrophes naturelles et la croissance de la population. Le manque d'intérêt pour la question de l'égalité homme-femme dans l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un obstacle majeur sur la voie du progrès dans ce domaine.

### ***Questions à examiner***

- Comment les États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pourront-ils mettre à profit les acquis obtenus en matière d'intégration du souci d'égalité entre les hommes et les femmes dans les initiatives relatives à l'eau et à l'assainissement aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment les politiques, stratégies, plans d'action et programmes destinés à combler les écarts et à résoudre les problèmes existants ?

- Quelles mesures pratiques les États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pourraient-ils prendre pour combler l'écart entre les villes et les campagnes dans l'accès à l'eau et à l'assainissement et atténuer les effets sur les femmes et les filles ?
- Que doivent faire les États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pour prendre en charge les problèmes cruciaux qui se posent aux femmes dans l'utilisation de techniques appropriées et peu coûteuses dans les domaines de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et local ? À titre d'exemple, comment pourrait-on améliorer l'infrastructure pour assurer l'accès des femmes à l'eau et à l'assainissement ?

## 4. Autonomisation politique

123. L'autonomisation politique recouvre plusieurs aspects: participation directe à la prise de décisions à tous les niveaux (territoire national, régions, districts et communautés), participation au processus électoral à travers des élections démocratiques à tous les niveaux, accès à l'information sur les politiques publiques et capacité d'influer sur les interventions et de les remettre en cause. Le Programme d'action de Beijing souligne la nécessité de renforcer l'autonomisation politique des femmes, en précisant que « sans la participation active des femmes et l'intégration de leurs préoccupations à tous les niveaux de prise de décisions, on ne pourra pas atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix » Programme d'action de Beijing (1995).

### 4.1. Égalité homme-femme, gouvernance, paix et sécurité

124. Tout le monde s'accorde à reconnaître que la gouvernance<sup>45</sup>, qui repose sur la participation de toutes les couches de la société, en particulier celles qui sont traditionnellement exclues, à savoir les femmes et les jeunes, conditionne le développement durable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CEA, 2005). Il est indispensable de prendre en compte la moitié de la population dans l'édification, la transformation socioéconomique et la reconstruction de la nation. La nécessité d'intégrer les femmes à toutes les structures de la gouvernance se fonde sur le fait que les inégalités en matière de représentation constituent une violation de leurs droits fondamentaux et risquent de compromettre le développement socioéconomique à long terme. L'adoption de l'OMD 3, avec un indicateur de suivi du nombre de sièges occupés par les femmes dans les parlements nationaux, a permis d'évaluer les progrès enregistrés aux niveaux national et régional concernant l'autonomisation des femmes et leur participation à la prise de décisions politiques.

125. On s'accorde également à reconnaître qu'il faut faire participer les femmes à tous les aspects de la prise de décisions dans les domaines de la paix, notamment la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction après les conflits, ainsi que le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix. Les femmes, qui ne subissent pas les effets des conflits, des guerres et des situations d'urgence humanitaire de la même façon que les hommes, doivent avoir la possibilité de peser sur les

4 Le PNUD définit la gouvernance comme étant « l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative pour gérer les affaires d'un pays donné à tous les niveaux. Elle comprend les mécanismes, les processus et les institutions à travers lesquels les citoyens et les groupes défendent leurs intérêts respectifs, exercent leurs droits juridiques, remplissent leurs obligations et concilient leur divergences. La bonne gouvernance doit notamment être fondée sur la participation, la transparence et la responsabilité... et favoriser la primauté du droit. La bonne gouvernance permet d'assurer que les priorités politiques, sociales et économiques reposent sur un large consensus au sein de la société et que la voix des groupes les plus pauvres et les plus défavorisés est entendue lors du processus de prise de décisions sur l'allocation des ressources du développement. »

décisions qui concernent en premier lieu leur vie et celle de leur famille, ainsi que le destin politique de leurs communautés et de leurs nations respectives.

126. Plusieurs instruments juridiques et politiques ont été adoptés aux niveaux international et régional pour favoriser la participation des femmes aux initiatives en rapport avec la gouvernance, la paix et la sécurité. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à chaque personne le droit de participer au gouvernement de son pays. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaît l'égalité entre les hommes et les femmes qui doivent bénéficier d'un accès équitable et des mêmes chances, s'agissant de la participation à la vie politique et publique, notamment le droit de voter et de se présenter aux élections et d'occuper des fonctions à tous les niveaux de l'administration publique. Le Programme d'action de Beijing encourage la participation effective des femmes à la prise de décisions. La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a été adoptée en octobre 2000, préconise d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les hommes et les femmes dans la négociation et l'exécution des accords de paix. Elle engage également les parties aux conflits armés à respecter et à appliquer les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des femmes et des filles ; à prendre des mesures appropriées pour protéger les femmes et les filles de la violence à leur rencontre ; à appuyer les initiatives de paix locales prises par les femmes et à faire participer ces dernières à toutes les phases du processus de paix.

127. Par ailleurs, la Résolution 58/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les femmes et la participation politique (2003) engage les États membres à abroger toutes les lois discriminatoires de leurs dispositifs juridiques, à s'opposer aux « attitudes sociales négatives concernant la capacité des femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie politique, et à élaborer des programmes scolaires destinés à sensibiliser les jeunes à la question de l'égalité des droits entre hommes et femmes ».

128. Au niveau régional, deux instruments majeurs, à savoir le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, proclament que la participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions et de consolidation de la paix peut contribuer à renforcer l'égalité. À présent qu'il est établi sur l'ensemble du continent que la bonne gouvernance est indispensable pour transformer l'économie de l'Afrique, il s'agit de s'appuyer sur le NEPAD et le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui visent à faire en sorte que les politiques et procédures nationales soient conformes aux codes et aux normes reconnus en matière de politique, d'économie et de gestion des entreprises.

129. Conformément à ces engagements, les gouvernements africains et les organismes régionaux, ainsi que d'autres acteurs politiques, sont supposés promulguer des lois et mettre en œuvre des politiques qui favorisent une participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décisions, notamment dans le système législatif, la direction des partis politiques, l'appareil judiciaire, les instances locales, les postes décisionnels dans l'administration et le secteur privé, les initiatives de consolidation de la paix etc.

### ***Progrès réalisés***

130. Par rapport aux décennies précédentes, celle qui vient de s'écouler a vu la croissance la plus rapide du nombre de femmes siégeant dans les parlements. Plusieurs pays africains ont dépassé le taux de représentation de 30% (Rwanda 48,8%, Mozambique 34% , Afrique du Sud 33% , Burundi 30,5%, Tanzanie 30,4%, Ouganda 30,7% et Namibie 26,9%) (UPI, 31 août 2008). Dans les pays qui appliquent

un système de quotas, comme l'Ouganda et l'Afrique du Sud, on a enregistré une légère amélioration de la visibilité des questions intéressant les femmes et, dans une certaine mesure, des mécanismes permettant de leur assurer une plus grande participation au processus de prise de décisions.

131. Des progrès ont également été enregistrés dans la mise en place de cadres juridiques et politiques à l'échelon national pour la prise en charge de la question de la violence contre les femmes et les filles dans les situations de conflit. De nombreux pays ont également promulgué des lois pour mettre un terme à la violence contre les femmes et punir les auteurs d'actes de violence. Au plan international, les opérations de maintien de la paix de l'ONU adoptent régulièrement des mesures pour limiter les actes de violence contre les femmes dans les zones de conflit sur le continent, et de nombreuses initiatives ont été prises et un certain nombre de bonnes pratiques ont été appliquées dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

132. En 1998, l'OUA et la CEA ont créé le Comité africain des femmes pour la paix et le développement pour prendre en compte les préoccupations et les besoins des femmes dans les négociations de paix et le règlement des conflits. D'autres initiatives importantes ont été prises sur le continent, notamment le renforcement des capacités des hommes et des femmes en matière de techniques de règlement des conflits.

### ***Défis à relever***

133. De nombreux pays africains ont réalisés des progrès dans le domaine de la représentation des femmes aux parlements et dans les ministères mais ces progrès n'ont pas toujours permis d'adopter des budgets et des politiques appropriés, ni de mettre en place les cadres institutionnels nécessaires pour la mise en œuvre des programmes en faveur des femmes et pour l'égalité (CEA, 2007). Certains pays n'ont même aucune stratégie nationale pour renforcer la participation des femmes à la prise de décisions. Ainsi, les femmes restent sous-représentées dans les postes de responsabilité, l'administration, la société civile et le secteur privé dans presque tous les pays africains.

134. La réunion régionale d'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, tenue en 2004 à Addis-Abeba, a souligné la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision à tous les niveaux et a noté que « les principes d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes n'avaient pas été pleinement intégrés dans les processus de démocratisation. En d'autres termes, les femmes sont encore sous-représentées dans la plupart des structures de pouvoir et de décision, notamment les postes de responsabilité dans les partis politiques, les collectivités locales, dans les secteurs publics et privés ainsi que dans les organisations de la société civile ».

135. Le principe de parité homme-femme de l'UA n'est toujours pas respecté ni appliqué aux différents niveaux de responsabilité aux échelons national, sous-régional et régional. Pour remédier à cette situation, il faudrait prendre des mesures correctives appropriées en fixant des échéances précises. Pour atteindre cet objectif, il faut favoriser l'élection des femmes aux municipalités et au parlement. Il faut également mettre au point ou renforcer les programmes de formation aux différentes fonctions de responsabilité au profit des femmes, notamment les plus jeunes d'entre elles.

136. Parmi les obstacles qui entravent la participation effective des femmes, on peut citer l'analphabétisme et le manque de confiance en soi qui les empêche de maîtriser les différents sujets et d'apporter leur contribution. Le rapport de forces défavorable et la politique au sein des partis sont également des obstacles non négligeables. Les femmes souffrent également des préjugés culturels

qui leur dénie le droit de commander. La persistance des stéréotypes quant aux rôles dévolus par la société aux femmes et aux hommes crée un climat malsain de discrimination et d'idées reçues sur la place des femmes dans la vie publique. Les gouvernements africains ne font pas preuve de la volonté politique nécessaire pour mobiliser les ressources humaines et financières requises pour atteindre les objectifs d'égalité et de justice entre les hommes et les femmes. On considère généralement que les femmes ont moins d'aptitude au commandement que les hommes de niveau équivalent et, selon qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes qui prennent les décisions, le jugement est différent, avec un préjugé défavorable à ces dernières. Le rapport de forces inégal dans la sphère privée se retrouve dans le domaine public et la société ne voit pas toujours d'un bon œil la participation des femmes à la vie politique. En dépit des progrès enregistrés dans l'organisation d'élections libres et équitables, les processus électoraux demeurent pour la plupart marqués par la violence qui décourage la participation des femmes. Par ailleurs, la participation aux élections coûte cher et beaucoup de femmes ne disposent ni des moyens, ni des réseaux nécessaires pour se lancer dans une carrière politique.

### ***Quelles réponses apporter à ces questions ?***

137. On pourrait faire participer davantage les femmes à la vie politique en initiant des programmes de formation pour leur donner plus d'assurance, renforcer leur estime de soi et améliorer leurs capacités en matière de commandement, de travail en réseau et de plaidoyer. En outre, il faut faire en sorte que les femmes participent à tous les niveaux de prise de décisions (administration centrale, collectivités locales, secteur privé, société civile et médias) pour que leurs priorités et leurs besoins soient pris en compte dans les décisions qui les concernent directement.

138. Pour améliorer l'exécution des différents programmes, il faut augmenter les investissements et mettre en œuvre les pratiques qui ont fait leur preuve. Parmi les autres mesures à prendre dans ce sens, on peut citer la mise en place de systèmes de sélection transparents dans les partis politiques; l'accès au financement public; la formation des femmes candidates et des femmes élues; la sensibilisation des électeurs et la protection des femmes contre la violence. Les gouvernements, la société civile et les médias doivent œuvrer à modifier les comportements sociaux et susciter un appui en faveur des femmes candidates et élues. Les femmes sont, au même titre que les hommes, à la fois parties prenantes et victimes des guerres et des conflits armés, et peuvent jouer un rôle de premier plan dans la consolidation de la paix.

139. Pourtant, elles continuent d'être tenues à l'écart des activités officielles de consolidation de la paix après les conflits, aux échelons national et régional. En raison de cette sous-représentation à tous les niveaux des processus de prise de décisions dans le règlement des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, la réconciliation et la reconstruction après conflit, les programmes qui ont été adoptés n'ont pas tenu compte de la problématique homme-femme, exacerbant ainsi les inégalités.

140. Le fait que les femmes ne participent pas pleinement à la consolidation de la paix repose sur l'idée selon laquelle ces dernières ne sont pas concernées par la violence. Il faut donc sensibiliser et informer l'opinion, preuves à l'appui, sur le rôle que jouent les femmes en période de conflit pour apprécier à sa juste valeur la contribution qu'elles pourraient apporter à la consolidation d'une paix durable. La formulation des politiques dans les situations de conflit et d'après-conflit nécessite des statistiques fiables, fondées sur de meilleurs systèmes de suivi qui prennent en compte l'égalité homme-femme. Ces systèmes font appel aux données sur les femmes et les hommes, et les relations entre eux, pour comprendre la dynamique des conflits, identifier les acteurs et les moyens permettant de les éviter et de consolider la paix en tenant compte de l'impératif d'égalité.

**Questions à examiner**

141. Les différentes déclarations adoptées par les pays africains mettent en valeur le rôle stratégique des femmes dans les organes de décision et dans la consolidation de la paix et la reconstruction dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. À cet égard, les questions ci-après méritent d'être débattues :

- Quelles mesures pratiques les gouvernements des États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pourraient-ils prendre pour tenir compte des enseignements tirés du renforcement de la participation des femmes à la gestion et à la formulation des politiques à tous les niveaux?
- Comment les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies pourraient-ils renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, et comment pourraient-ils vérifier que cette participation a fait la différence?
- Quelles mesures pratiques les gouvernements des États membres, l'Union africaine et les organismes des Nations Unies pourraient-ils prendre pour tenir compte des enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques dans la formulation des politiques et programmes visant à favoriser la participation des femmes à la consolidation de la paix?
- Quelles mesures les gouvernements des États membres, l'UA et les organismes des Nations unies doivent-ils prendre pour faire en sorte que les systèmes, anciens ou nouveaux, de collecte de données sur la gouvernance et le suivi des conflits tiennent compte de l'égalité entre les hommes et les femmes?

**5. Questions nouvelles****5.1. Changement climatique**

142. Le lien entre la préservation de l'environnement et le maintien des moyens de subsistance est à présent bien établi. Ce constat est encore plus évident si l'on se réfère aux effets négatifs du changement climatique sur beaucoup d'aspects essentiels du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment la sécurité alimentaire et la santé. Parmi les effets actuels ou attendus du changement climatique sur le développement en Afrique, on peut citer notamment les menaces liées au stress hydrique et aux conflits qui risquent d'en découler; la désertification, la déforestation et l'insécurité alimentaire; l'insécurité énergétique; l'augmentation des risques de maladies, notamment le paludisme, la fièvre de la vallée du Rift, le choléra et la méningite; ainsi que la dégradation des zones côtières. Les effets du changement climatique sur les moyens d'existence, notamment en milieu rural, touchent différemment les hommes et les femmes, ce qui aggrave les inégalités.

143. Les femmes sont responsables au premier chef de l'approvisionnement du ménage en eau et en combustibles pour la cuisine et le chauffage, ainsi que de sa sécurité alimentaire. En raison des rôles que leur attribue la société, de l'accès inégal aux ressources et aux techniques et de leur mobilité limitée, les femmes sont, dans de nombreux cas, plus touchées que les hommes en cas de catastrophes naturelles, notamment les inondations, les incendies et les glissements de terrain. Le changement climatique aggrave donc les inégalités.

144. Qu'elles soient soudaines ou progressives, les altérations de l'environnement se répercutent sur l'existence ou les conditions de vie des populations et peuvent contraindre les femmes à quitter leurs foyers temporairement ou définitivement. La vulnérabilité des femmes est, par ailleurs, aggravée par leur condition socioéconomique, leur rôle de soignantes et leurs pouvoirs relativement limités.

Ainsi, en tant que principales dispensatrices de soins, elles doivent assurer le bien-être de leurs enfants avant le leur. En outre, comme elles sont peu alphabétisées, elles ont souvent du mal à s'informer de l'imminence d'une catastrophe et donc à s'y préparer.

145. Il faut donc, si l'on veut que les réactions au changement climatique aient un effet positif, aussi bien sur les femmes que sur les hommes, mettre en œuvre des politiques et initiatives qui tiennent compte de la parité homme-femme dans le traitement des problèmes induits par les phénomènes naturels et renforcer la participation des femmes à la prise de décisions en la matière. Il faut également les encourager à participer activement à la préparation et à la riposte pour renforcer leur rôle au sein de leurs familles et communautés.

146. Au plan international, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique est un traité international sur l'environnement qui a été adopté à l'issue du Sommet Planète Terre de 1992. Son objectif principal consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement de la planète. La Convention est entrée en vigueur le 21 mars 1994 et tous les pays africains, à l'exception de la Somalie, en étaient signataires en 2007. Le Protocole de Kyoto, qui a été adopté en 1997 par les Parties à la Convention, fixe des objectifs et des calendriers contraignants pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, tenue en décembre 2007, à Bali, a adopté le Plan d'action de Bali, qui confirme que, pour lutter efficacement contre le changement climatique, il faut prendre des mesures appropriées pour s'y adapter et en réduire les effets, et prévoir les techniques et les moyens financiers nécessaires à cet effet.

147. Dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing, l'Assemblée générale souligne qu'il faut «renforcer la participation des femmes à la prise de décisions relatives à l'environnement à tous les niveaux, intégrer les préoccupations des femmes aux politiques et programmes de développement durable et mettre en place, ou renforcer, les mécanismes nécessaires aux niveaux national, régional et international pour évaluer les conséquences sur les femmes des politiques de développement et d'environnement» (Division de la promotion de la femme, 2008).

148. Au niveau régional, les chefs d'États et de gouvernements africains ont adopté au huitième Sommet de l'UA, tenu en janvier 2007, une Déclaration sur le changement climatique aux termes de laquelle ils se sont engagés à intégrer les changements climatiques et les stratégies d'adaptation aux politiques, programmes et activités de développement à l'échelon national et sous-régional, et à entreprendre une campagne de sensibilisation ciblée pour faire en sorte que les considérations relatives au changement climatique soient prises en compte dans toutes les initiatives liées au développement durable.

### ***Progrès réalisés***

149. Les pays africains ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique de 1992 et en sont à différents stades de sa mise en œuvre. Quarante-six pays ont ratifié le Protocole de Kyoto (1997), ou y ont adhéré, et ont commencé à le mettre en œuvre. Dans le cadre de la Convention-cadre, des programmes d'action nationaux d'adaptation ont été initiés pour aider les pays les moins avancés à établir un ordre de priorité des mesures à prendre pour éviter ou atténuer les effets négatifs du changement climatique. Vingt-deux pays ont mené à bien leurs programmes d'action nationaux d'adaptation et un certain nombre de domaines, parmi lesquels le renforcement des systèmes d'alerte avancée, l'adaptation des modes d'exploitation des sols, la protection des côtes contre l'érosion et les tempêtes et l'atténuation des risques liés aux catastrophes, ont été déclarés prioritaires

pour les pays africains. Des demandes de financement ont été présentées pour plusieurs projets dans ces domaines.

150. Par ailleurs, la réunion conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine, tenue en avril 2008, a approuvé la création par l'UA, la CEA et la BAD du Centre africain pour la politique en matière de climat, qui a pour mission de contribuer à l'élaboration des politiques et à la mise en place des ressources et de l'infrastructure nécessaires à la préparation aux catastrophes et à leur gestion.

### ***Défis à relever***

151. En dépit des progrès accomplis dans la prise en charge des questions relatives au changement climatique, il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les effets de ce changement sur les femmes. La Convention-cadre et le Protocole de Kyoto sont les deux principaux instruments régissant les interventions en relation avec le changement climatique mais, depuis leur mise en vigueur, ni l'une ni l'autre n'aborde l'égalité homme-femme comme une question distincte dans les débats sur le changement climatique. Par la suite, certains progrès ont néanmoins été enregistrés, notamment à la Conférence de Bali de 2007, durant laquelle plusieurs Parties ont confirmé leur engagement à prendre en compte cet impératif.

152. L'absence de données fiables ventilées par genre et le manque de moyens financiers entravent l'évaluation des effets du changement climatique sur les femmes et l'élaboration de politiques et stratégies pertinentes. Les participants à un atelier sur l'égalité homme-femme et le changements climatique, organisé en juin 2008 à Dakar par l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ont noté que les programmes nationaux d'adaptation faisaient référence à l'égalité homme-femme, en tant que «principe directeur», mais présentaient néanmoins, dans une grande mesure, les femmes comme des victimes. Aucun d'entre eux ne les considère comme des éléments moteurs et des experts et seuls quelques-uns les désignent pour exécuter certaines activités.

153. Il faut encourager les gouvernements à intégrer la problématique homme-femme dans leurs politiques, plans d'action et autres mesures en rapport avec le développement durable et le changement climatique, à travers des analyses systématiques de la condition des femmes, la collecte et l'exploitation des données ventilées par genre, la définition d'indicateurs et de critères et la mise au point d'instruments pratiques pour qu'une attention accrue soit accordée à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et programmes sur le développement durable et le changement climatique. Il faut également permettre aux femmes de donner leur avis et les faire participer aux initiatives liées au changement climatique, tout en renforçant le rôle des groupes et des réseaux féminins.

### **Encadré 1. Mesures prioritaires pour prendre en charge les questions liées à l'égalité homme-femme en rapport avec le changement climatique**

Augmenter les ressources pour renforcer la disponibilité des techniques peu coûteuses, afin de favoriser l'égalité d'accès aux moyens permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.

Renforcer la participation des femmes à la prise de décisions sur le développement durable, notamment en ce qui concerne les mesures visant à atténuer les effets du changement climatique.

Assurer l'accès égal des femmes à la formation, au crédit et aux programmes d'amélioration des connaissances pour leur permettre de participer pleinement aux activités en rapport avec le changement climatique.

Intégrer les questions liées à l'égalité homme-femme dans les politiques, plans d'action et autres mesures prises à l'échelle nationale dans les domaines du développement durable et du changement climatique.

Collecter, analyser et exploiter systématiquement les données ventilées par genre, définir des indicateurs et des critères en la matière et mettre au point des instruments pratiques pour mieux prendre en compte la question de l'égalité dans les politiques pertinentes.

#### **Questions à examiner**

- Que devraient faire les États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies pour renforcer et reproduire les acquis de l'intégration du souci de parité dans les actions de lutte contre le changement climatique aux niveaux national, sous-régional et régional (politiques, stratégies, plans d'action et programmes)?
- Que peuvent faire les États membres, l'UA, la BAD et les organismes de l'ONU pour remédier aux défaillances dans la prise en compte de l'égalité homme-femme dans les politiques et programmes en relation avec le développement durable et le changement climatique?
- Quelles mesures les États membres, l'UA, la BAD et les organismes des Nations Unies devraient-ils prendre pour réduire la vulnérabilité des femmes aux effets négatifs du changement climatique, eu égard notamment au rôle essentiel qu'elles jouent dans les zones rurales dans la recherche de l'eau, de la nourriture et de l'énergie? Quelles sont les bonnes pratiques à suivre?
- Quelles mesures les États membres, l'Union africaine et les organismes des Nations Unies devraient-ils adopter pour faire participer davantage les femmes à la prise de décisions à tous les niveaux en rapport avec le changement climatique? Quelles sont les bonnes pratiques en la matière?
- Du point de vue pratique, comment les États membres pourraient-ils mettre à profit le rôle essentiel des femmes, en tant « qu'agents du changement » dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets au niveau local? Quelles sont les bonnes pratiques en la matière et comment les États membres, l'Union africaine et les organismes de l'ONU pourraient-ils les appliquer efficacement?
- Quelles mesures les États membres, l'Union africaine et les organismes des Nations Unies devraient-ils prendre pour mettre en place des partenariats entre les secteurs public et privé pour atténuer les effets du changement climatique, notamment sur les femmes?

#### **5.2. Crise de sécurité alimentaire**

154. La responsabilité de la sécurité alimentaire et du bien-être des ménages, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales, incombe presque exclusivement aux femmes qui pratiquent des cultures vivrières à petite échelle, exercent des activités dans le secteur non structuré ou travaillent dans des grandes exploitations agricoles. Au cours des deux dernières décennies, le taux de

malnutrition est tombé de 36 % entre 1979 et 1981 à 27 % en 2005, mais, en chiffres absolus, le nombre de personnes sous-alimentées a augmenté durant la même période (FAO, 2008).

155. Bien qu'il ait été consacré par divers instruments régionaux et internationaux contraignants et non contraignants<sup>5</sup> depuis les années 50, et qu'il constitue l'un des objectifs du Sommet mondial de l'alimentation<sup>6</sup> de 1996 sur la réduction de la faim dans le monde, le droit à une alimentation suffisante figure parmi ceux qui sont le plus fréquemment violés. S'agissant de la mise en œuvre de l'OMD1, qui vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population sous-alimentée, seuls 17 % des pays d'Afrique subsaharienne sont sur la bonne voie, ce qui représente à peine 12% de la population de cette région (Banque mondiale, 2004). La Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 demandent aux pays de développer l'agriculture et la pêche, chaque fois qu'il le faudra, afin d'assurer un degré approprié de sécurité et d'autosuffisance alimentaires, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, et de favoriser une répartition équitable des produits alimentaires dans les familles. L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, 10 ans après, n'a pas porté uniquement sur la sécurité alimentaire mais, au vu de l'état de pauvreté dans lequel vivent les femmes africaines, on peut en déduire que nombre d'entre-elles souffrent de problèmes de sécurité alimentaire. Cette situation est aggravée par l'augmentation des prix des produits et la crise financière actuelle.

156. Depuis quelques temps, les prix des produits alimentaires ont connu une hausse rapide, en raison de l'augmentation de la demande des pays fortement peuplés d'Asie, de la conversion des terres à vocation alimentaire pour la production d'*agrocarburants* et de l'augmentation des prix de l'énergie et des engrais. En tant qu'importateurs nets, les pays africains subissent les conséquences de ces hausses, ce qui aggrave leur insécurité alimentaire. Sur les 34 pays que la FAO a recensés en juillet 2008 comme étant confrontés à une crise alimentaire et ayant besoin d'une aide extérieure, 21 sont africains (FAO, 2008). L'insécurité alimentaire due à la hausse des prix touche avant tout les femmes, tant dans les zones urbaines que rurales, car ce sont surtout elles qui assurent la sécurité alimentaire des ménages.

157. Malgré cela, les femmes restent injustement absentes des débats de fond sur les solutions à la crise. En tant qu'éléments moteurs de l'agriculture africaine, les femmes rurales doivent avoir la possibilité de jouer un rôle essentiel dans la recherche de solutions aux crises alimentaires. Elles participent à tous les aspects de la sécurité alimentaire, mais sont ignorées par les décideurs politiques. S'il est vrai que la crise alimentaire exige une intervention urgente des gouvernements et de la communauté internationale, ce n'est pas une raison pour ne pas tenir compte des effets de la crise sur les femmes dans la formulation des politiques, comme c'est le cas actuellement.

158. Bien au contraire, la hausse des prix des produits alimentaires devrait être l'occasion de souligner l'importance de la contribution des femmes à la production agricole et au bien-être des ménages et de mettre l'accent sur ce que nous savons depuis longtemps, à savoir que la discrimination entre les hommes et les femmes compromet la productivité agricole et le développement rural, et que les femmes ne sont pas des victimes mais des éléments essentiels de la sécurité alimentaire.

159. De nombreux problèmes influent sur la sécurité alimentaire, notamment l'accroissement, la régulation et la mobilité de la population, la répartition des ressources, la production agricole, le chan-

5 Il s'agit notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux sur les droits de l'homme (Déclaration des droits de l'ONU), de plusieurs déclarations et plans d'action issus des conférences mondiales des années 90 et 2000, et de la Déclaration universelle sur l'élimination de la faim et la malnutrition. En substance, tous ces instruments stipulent que chaque homme, chaque femme et chaque enfant a le droit inaliénable d'être libéré de la faim et de la malnutrition, afin de se développer pleinement et de conserver ses facultés physiques et mentales.

6 Le Sommet mondial de l'alimentation tenu en 1996 s'est fixé pour objectif de réduire de vingt millions par an, entre 2000 et 2015, le nombre de personnes souffrant de la faim

gement climatique, la dégradation de l'environnement, la baisse de rendement des cultures, le statut socioéconomique, le développement, le droit à la propriété foncière, l'accès au microcrédit, le VIH et le sida ainsi que l'accès aux services de santé (FAO, 1987). Tous ces problèmes touchent les pauvres, notamment les femmes, mais le rôle de ces dernières dans la sécurité alimentaire reste pratiquement invisible pour les décideurs politiques. La plupart de ces problèmes ont des effets particulièrement négatifs sur les femmes rurales, en raison de leur statut socioéconomique, juridique et politique de niveau inférieur et du rôle essentiel qu'elles jouent dans la production agricole et la gestion des ménages.

160. Les femmes participent activement à chacun des trois domaines essentiels de la sécurité alimentaire, à savoir la production, l'acquisition et l'utilisation des produits alimentaires (IFPRI, 2005). Elles travaillent dans des petites exploitations, dans le secteur non structuré ou dans les jardins urbains. Du point de vue de l'accès à la nourriture, les femmes veillent à ce que chaque membre de leur famille reçoive une part suffisante de la nourriture qu'elles sont chargées de procurer en consacrant à cette mission leur temps et leur revenu. Ce sont également elles qui décident de la manière de préparer les aliments et doivent faire en sorte que leur famille tire le meilleur profit des produits qu'elles cultivent, achètent et préparent elles-mêmes. Enfin, elles consacrent une bonne partie de leur temps à la recherche de combustibles et à la préparation des ingrédients nécessaires à la préparation des repas.

161. Malgré cela, les préjugés sexistes et l'aveuglement persistent chez les décideurs, les planificateurs du développement et les responsables des services agricoles qui perçoivent toujours la fonction agricole comme une fonction « masculine » et considèrent que les hommes et les femmes subissent de manière égale les effets de la crise alimentaire. Pour toutes ces raisons, les mesures prises ne tiennent compte, en aucune façon, de l'impératif d'égalité. Pourtant, les données disponibles et la situation sur le terrain montrent que les femmes sont bien plus touchées que les hommes.

162. La hausse des prix des produits alimentaires frappera plus durement les femmes et les ménages dirigés par les femmes que les autres groupes sociaux. De fait, de nombreuses études montrent que les familles les plus pauvres en Afrique<sup>7</sup> sont souvent celles dont la survie dépend d'une femme ou d'un enfant. Ces familles, qui ont des revenus très bas et ne possèdent, le plus souvent, ni terre ni autre moyen de production, s'appauvrissent davantage quand les prix augmentent. En revanche, la hausse des prix devrait être l'occasion pour de nombreux pays africains d'encourager les agriculteurs à produire davantage et d'accorder une plus grande attention à la contribution des femmes à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté.

163. Malheureusement, les décideurs politiques en Afrique sont souvent mal informés des effets différenciés de l'insécurité alimentaire, des conséquences probables des crises alimentaires mondiales sur leur pays, sur les relations homme-femme et sur les capacités dont ils disposent pour définir, élaborer et appliquer les mesures de politique générale nécessaires pour atténuer les risques et tirer le meilleur profit des opportunités. Les manques en matière d'information et d'analyse peuvent donner lieu à des interventions excessives ou insuffisantes qui auront des répercussions négatives sur les politiques et les marchés.

164. La riposte à la crise alimentaire récente nécessite des stratégies à court et à long terme qui prennent en compte les inégalités entre les hommes et les femmes. Les stratégies à court terme devraient prévoir des politiques et des mesures appropriées, notamment des aides alimentaires, des dispositifs de protection sociale ou la rémunération du travail en nature ou en espèces, afin d'atténuer les

<sup>7</sup> La Conférence sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing a conclu que le nombre de femmes vivant dans la pauvreté, notamment celles ayant des familles à charge, ne cessait d'augmenter dans certains pays africains.

effets de la hausse des prix des produits alimentaires sur le niveau de vie de la population, notamment les groupes vulnérables. Les stratégies à plus long terme devraient viser à augmenter la production agricole nationale pour aider les pauvres, notamment dans les zones rurales, périurbaines et urbaines et à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes.

165. La Déclaration adoptée par la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale, tenue en juin 2008 sous le thème : «Les défis du changement climatique et des bioénergies», souligne la nécessité d'élaborer des stratégies à long terme pour libéraliser le commerce international des produits agricoles en réduisant les barrières commerciales et en mettant un terme aux politiques qui déstabilisent les marchés, ce qui permettra aux agriculteurs, notamment ceux des pays en développement, de trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits sur les marchés mondiaux et d'améliorer la production et la productivité. La Déclaration préconise également des études approfondies pour assurer une production et une utilisation durable des biocarburants, conformément aux trois piliers du développement durable, en tenant compte de la nécessité d'assurer et de maintenir la sécurité alimentaire. À cet égard, il y a lieu de noter que ces études doivent faire ressortir les effets des biocarburants sur la question de l'égalité homme-femme.

### **Questions à examiner**

- Quelles mesures les États membres, l'UA, la BAD et les organismes de l'ONU doivent-ils prendre dans l'immédiat, compte tenu de la vulnérabilité croissante des femmes africaines à l'insécurité alimentaire et à la hausse des prix des produits alimentaires ? Quelles seraient les conséquences de l'utilisation des biocarburants sur les femmes africaines ?
- Quelles politiques en faveur de l'égalité homme-femme les États membres, l'UA, la BAD et les organismes de l'ONU doivent-ils mettre en œuvre ? Quelles sont les mesures pratiques à prendre à ces trois niveaux ?

## **6. Conclusions**

166. Le présent document a passé en revue quelques-uns des défis auxquels l'Afrique est confrontée en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de ces dernières. Il met également en exergue un certain nombre de questions que les participants au Forum sont invités à examiner pour déboucher sur un Plan d'action qui permette de relever ces défis. Ce que l'on peut retenir de cette analyse c'est que les pays africains ont adopté de nombreuses déclarations et pris de nombreux engagements qui ont été intégrés dans les politiques nationales mais n'ont pas donné les résultats escomptés en matière d'égalité homme-femme sur le terrain.

167. Dans les domaines où des progrès ont été réalisés, notamment l'enseignement primaire, des initiatives très ciblées en matière d'égalité ont été prises et le budget alloué à ce secteur a été augmenté. Le Forum aura à examiner la manière dont les pays adopteront et renforceront les stratégies qui ont fait leur preuve. Il faut également surveiller et évaluer l'exécution des politiques et programmes, faire l'inventaire des bonnes pratiques et examiner les moyens de les diffuser partout sur le continent.

168. En examinant les différentes questions thématiques, le Forum devra, entre autres, trouver les bonnes formules pour :

- Renforcer la mise en œuvre de la panoplie de conventions, cadres, politiques, lois et règlements en faveur de l'émancipation des femmes dans tous les domaines du développement.

Ce faisant, il s'agira de définir les rôles et les responsabilités respectifs des États membres, de l'UA et des organismes des Nations Unies, ainsi que les mesures pratiques à prendre;

- Surveiller et évaluer la mise en œuvre des conventions, lois, cadres et politiques en tenant compte de l'impératif d'égalité homme-femme. Élaborer les indicateurs nécessaires pour les États membres, l'UA et les organismes des Nations Unies et préciser les mécanismes relatifs à l'établissement des rapports;
- Renforcer la participation des hommes à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies visant à autonomiser les femmes.

169. Il est à espérer que le Forum permettra de définir des mesures concrètes pour faire renforcer l'autonomisation des femmes africaines.

## Références

- Amalungelo, A. Gender Barometer for Southern Africa; Volume 4, janvier-février 2004.
- Commission de l'Union africaine, OMS (2008a), Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements du Sommet extraordinaire sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu en mai 2006 à Abuja: Rapport sur le VIH/sida en Afrique, présenté à la session extraordinaire de la Conférence des ministres africains de la santé, Genève, 17 mai 2008, Document MIN/Sp/AU/CAMH3/6 HIV/AIDS.
- Commission de l'Union africaine, OMS (2008b), Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements du Sommet extraordinaire sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu en mai 2006 à Abuja: Rapport sur le VIH/sida en Afrique, présenté à la session extraordinaire de la Conférence des ministres africains de la santé, Genève, 17 mai 2008, Document MIN/Sp/AU/CAMH3/6 HIV/AIDS.
- Barbara C. Farhar. (2000) "Progress on Linking Gender and Sustainable Energy". National Renewable Energy Laboratory, mars 2000, Colorado (États-Unis d'Amérique) <http://www.nrel.gov/docs/fy00osti/27999.pdf>
- Berik, Günseli et Rodgers, Y. et Zveglic, J. (2004) «International Trade and Gender Wage Discrimination: Evidence from East Asia», *Review of Development Economics*, No. 8, pp. 237-254.
- Boulle A, Michaels D, Hildebrand K (2004) Gender Aspects of Access to ART and Treatment Outcomes in a South African Township; International Conference on AIDS: 11-16 juillet 2004, Bangkok (Thaïlande).
- BRIDGE (2006). Gender and Trade: Overview Report, Institute of Development Studies, Royaume-Uni.
- Charmes, J. (1998b) "Street Vendors in Africa: Data and Methods," Document établi à l'intention de la Division de statistique de l'ONU, du programme de participation des femmes au développement du PNUD et du projet "Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing".
- Chen M.A, J. Vanek et M.Carr (2004) Mainstreaming Informal Employment and Gender in Poverty Reduction: A Handbook for Policy-makers and Other Stakeholders, Secrétariat du Commonwealth Londres.
- Chen, M.A. (2001) "Women in the Informal Sector: a Global Picture, the Global "Movement", *SAIS Review*, hiver-printemps 2001.
- Chen, M.A., Sebstad, J. et L. O'Connell (1999) "Counting the Invisible Workforce: the Case of Home-Based Workers," *World Development*, Vol.27, No.3, pp.603-610.
- de Regt, M. (2006) "Ethiopian Women Increasingly Trafficked to Yemen," *Forced Migration Review*, Vol. 25, mai 2006, pp.37-38.
- FAO, 2008, Crop Prospects and Food Situation No.3, juillet 2008, Rome.
- FAO (1987) "Forestry and Food Security" FAO Forestry Paper No. 90, Rome.
- Huyer S. et S. Mitter (2003), ICTs, Poverty Reduction, Gender Equality and the Knowledge Society, in Globalisation and Poverty Reduction: Gender Dimensions of the Knowledge Society, IDRC, Ottawa.

- Huyer S. et T Sikoska, (2003) *Overcoming the Gender digital Divide: Understanding ICTs and their Potential for the Empowerment of Women*, UN INSTRAW Research Paper Series number 1.
- IFPRI, (2005), *Women: Still the Key to Food and Nutrition Security*, Washington DC.
- BIT*, (2008) *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, Genève.
- Kim J. C., C. Watts (2005), *Gaining a Foothold: Tackling Poverty, Gender Inequality and HIV in Africa*, British Medical Journal, Vol 331: 769-772.
- Kimani M, (2008), *Women struggle to secure land rights Hard fight for access and decision-making power*, *Africa Renewal*, Vol.22 #1 (avril 2008), page 10.
- Quisumbing A, Payongayong E, Aidoo J, et Otsuka K, (1999) "Women's Land Rights in the Transition to Individualized Ownership: Implications for the Management of Tree Resources in Western Ghana". IFPRI, FCND *Discussion Paper 58*.
- Quisumbing A, (1995) "Gender Differences in Agricultural Productivity: A Survey of Empirical Evidence". IFPRI, FCND *Discussion Paper 5*.
- Ruel M, C. Levin, M. Armar-Klemesu, D. Maxwell, et S. Morris, (1999) "Good Care Practices Can Mitigate the Negative Effects of Poverty and Low Maternal Schooling on Children's Nutritional Status: Evidence from Accra," FCND Discussion Paper 62, IFPRI, Washington, D.C.
- SARDC WIDSAA *Beyond Inequalities Women in Southern Africa; 2000 Rights Writes*, The Quarterly Magazine of the SADC Gender and Media Network, juillet 2002.
- SADC Gender Monitor: *Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*, mars 2001.
- Sen G, Asha George et Pirooska Ostlin (2002) *Engendering International Health: The Challenge of Equity* (eds), The MIT Press.
- Spiegel (2004) *HIV/AIDS among Conflict-affected and Displaced Populations: Dispelling Myths and Taking Action*, *Disasters*, No. 28, issue 3.
- Standing, G. (1999) "Global Feminization Revisited", *World Development*, No. 27, pp 583-602.
- Tzannatos, Z. (1999) "Women and Labour Market Changes in the Global Economy: Growth Helps, Inequalities Hurt and Public Policy Matters", *World Development*, No. 27, pp 551-69.
- Organisation des Nations Unies (2008) *Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement 2008*, Organisation des Nations Unies, New York.
- ONUSIDA (2007) *AIDS Epidemic Update*, Genève.
- ONUSIDA (2004) *Facing the Future Together: Report of the United Nations Secretary General's Task Force on Women, Girls and HIV/AIDS in Southern Africa*, ONUSIDA 2004.
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) 2007 "Mobile Telephony in Africa: Cross-Country Comparison," Chapitre 6 dans CNUCED (2007) *Information Economy Report 2007-2008 – Science and Technology for Development: the New Paradigm for ICT*, Nations Unies, New York et Genève.
- Division de la promotion de la femme de l'ONU (2008). Document de référence, la session interactive d'experts sur le thème "Gender perspectives on climate change" de 52ème session de la Com-

mission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies, tenue le 25 février 2008 à New York.

Division de la promotion de la femme de l'ONU (2007), Financing for Gender Equality and the Empowerment of Women, Rapport de la réunion de groupe d'experts tenue à Oslo (Norvège), du 4 au 7 septembre 2007.

PNUD (2008) Rapport sur le développement humain 2007/2008. "Fighting Climate Change: Human Solidarity in a Divided World", New York.

CNUCED (2003), Gender and Trade: Concept Note, Genève.

\_\_\_\_\_ (2004), Trade and Gender: Opportunities and Challenges for Developing Countries, New York et Genève, 2004.

\_\_\_\_\_ (2008), International Conference Report on "Moving towards Gender Sensitization of Trade Policy", New Delhi (Inde).

CEA (2008), *Assessing Progress towards the Millennium Development Goals – 2008 Report*, CEA.

CEA (2007), *Assessing Progress towards the Millennium Development Goals*, CEA, Addis-Abéba.

CEA (2006), International Migration and Development: Implications for Africa, CEA, Addis-Abéba.

CEA- Addis-Abéba, (2006), Mitigating the Impact of HIV/AIDS on Smallholder Agriculture, Food Security and Rural Livelihoods in Southern Africa: Challenges and Action Plan.

CEA (2005a), Promoting Gender Equality and Women's Empowerment in Africa: Questioning the Achievements and Confronting the Challenges Ten Years after Beijing, Addis-Abéba.

CEA, (2005b), Forum pour le développement de l'Afrique: Gouvernance pour une Afrique en marche. Rapport d'ADF IV, tenu du 11 au 15 octobre 2004 à Addis-Abéba.

CEA (2005c) *Rapport économique sur l'Afrique 2005*, Addis-Abéba.

UNESCO (2008), "Education for All Global Monitoring Report" ([www.unesco.org](http://www.unesco.org)).

USAID (2005). Trade Liberalization, Economic Growth and Gender, disponible sur le site <http://www.usaid.gov>.

WEDO-FNUAP, 2008, Rapport du séminaire sur le genre et le changement climatique, tenu à Dakar (Sénégal) en juin 2008.

OMS (2008), Statistiques sanitaires mondiales 2008, OMS, Genève.

OMS (2007), Mortalité maternelle en 2005: Estimations faites par le FNUAP et la Banque mondiale, l'OMS et l'UNICEF, Genève.

OMS 2006, The Health of the People: The African Regional Health Report, OMS, Genève.

OMS et ONUSIDA 2005, Ensuring Equitable Access to Antiretroviral Treatment for Women, Déclaration de politique générale OMS/ONUSIDA, Genève.

Women's Environment Development Organization (2008) "Gender & Climate Change Workshop Final Report." juin 2008. Dakar (Sénégal). <http://www.wedo.org/files/FINALReport.%20Dakar%20Workshop.%202008.pdf>

Banque mondiale (2004) *Gender and Development in the Middle East and North Africa*, Washington, DC.

Wood, Adrian. (1991) «North-South trade and Female Labour in Manufacturing: an Asymmetry”, *Journal of Development Studies*, Vol. 27, No. 2, pp 168-89.

## Annexe I: Conventions et déclarations sur les femmes et les questions d'égalité

No.	Conventions/Déclarations	Année	Niveau
1	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	1979	International
2	Protocole facultatif CEDAW	1999	International
3	Déclaration du Caire sur la population et le développement	1994	International
4	Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)	1999	International
5	Programme d'action de Beijing	1995	
6	Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les nouvelles mesures et initiatives à prendre pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing	2000	International
7	Résolution 1325 de l'ONU	2000	International
8	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération	1951	International
9	Convention 111 de l'OIT sur la discrimination	1958	International
10	Convention 183 de l'OIT sur le congé de maternité sur les lieux de travail	2000	International
11	Convention 103 de l'OIT sur la protection maternelle	1952	International
12	Déclaration de Dakar sur la population et le VIH/sida Déclaration d'engagement de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida	2004	International
13	Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide	2005	International
14.	Résolution 1325 du Conseil de sécurité	2000	International
<b>Déclarations africaines</b>			
1	Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples: Protocole relatif aux droits des femmes	2003	Afrique
2	Déclaration solennelle sur l'égalité homme-femme en Afrique	2004	Afrique
3	Cadre d'action d'Abuja pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes	2001	Afrique
4	Stratégie du NEPAD sur La prise en compte de l'égalité homme-femme dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté L'accès aux services de vulgarisation agricole L'accès à la technologie L'égalité d'accès à la propriété foncière		Afrique

No.	Conventions/Déclarations	Année	Niveau
5	Déclaration de Maputo sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes	2003	Afrique
6	Déclaration de la SADC sur les femmes et le développement	1997	Sous-régional
7	Prévention et élimination de la violence contre les femmes et les enfants (Additif à la Déclaration de la SADC sur les femmes et le développement)	1998	Sous-régional
8	Déclaration de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes	2001	Sous-régional

Source: CEA et OCDE (2008), Inventaire des engagements de l'Afrique.

## Annexe II: Déclarations adoptées par les pays africains

No.	Déclarations	Année	Niveau
<b>Santé et VIH/sida</b>			
1	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (entrée en vigueur en 1986)	1981	Afrique
2	Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	2003	Afrique
3	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1990	Afrique
4	Sommet d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes. Additif: Cadre d'action d'Abuja pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes	2001	Afrique
5	Déclaration de Maputo sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes	2003	Afrique
6	Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme par une Afrique unie d'ici à 2010	2006	Afrique
7	Déclaration de Maseru de la SADC sur le VIH/sida (chefs d'États)	2003	Sous-régional
8	Stratégie de la santé en Afrique 2007-2011 (Ministres)	2007	Afrique
9	Réunion ministérielle de Genève pour la mise en œuvre du Plan 2007 (Ministres)	2008	Afrique
10	Déclaration de Gaborone (Ministres)	2005	Afrique
11	Engagement de Brazzaville (Ministres)	2006	Afrique

<b>Éducation</b>			
1	Cadre d'action de Dakar. Éducation pour tous	2000	International
2	Plan d'action de l'UA pour la deuxième décennie de l'éducation – Engagements pour plusieurs objectifs	2006	Afrique
3	Réunion ministérielle de Maurice sur l'enseignement supérieur d'ici à 2020 (Ministres)	2005	Afrique
<b>Agriculture</b>			
1	Déclaration portant création du NEPAD (volet agricole)	2001	Afrique
2	Adoption of CAADP Framework	2003	Afrique
3	Déclaration de Maputo	2003	Afrique
4	Sommet de Syrte sur l'eau et l'agriculture	2004	Afrique
5	Déclaration du sommet d'Abuja sur les engrais	2006	Afrique
6	Déclaration d'Abuja sur la sécurité alimentaire	2006	Afrique
7	Résolution d'Abuja sur la sécurité alimentaire	2006	Afrique
<b>Gouvernance politique</b>			
1	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (entrée en vigueur en 1986)	1981	Afrique
2	Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	2003	Afrique
3	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1990	Afrique
4	Déclaration du NEPAD sur la gouvernance démocratique, la politique économique et des entreprises	2005	Afrique
5	Mémorandum d'accord sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs	2003	Afrique
6	Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance	2004	Afrique
7	Document de base du Mécanisme d'évaluation par les pairs	2003	Afrique
<b>Gouvernance économique et transparence / Corruption</b>			
1	Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption	2003	Afrique
2	Déclaration du NEPAD sur la gouvernance démocratique, la politique économique et des entreprises	2005	Afrique
<b>Paix et sécurité</b>			
1	Architecture africaine de paix et de sécurité, Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, Durban	2002	Afrique
2	Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des petites armes et armes légères	2000	Afrique
3	Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	2003	Afrique

<b>TIC</b>			
1	Sommet de l'Organisation de l'Unité africaine, Lusaka	2001	Afrique
2	Sommet l'Organisation de l'Unité africaine, Yaoundé	1996	Afrique
3	Sommet de l'UA, Banjul	2006	Afrique
4	Sommet de l'UA, Libye	2005	Afrique
5	Sommet pour connecter l'Afrique, Kigali (Ministres)	2007	Afrique
<b>Eau et assainissement</b>			
1	Sommet de l'UA sur l'eau et l'assainissement Charm El-Cheikh	2008	Afrique
2	Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau	2004	Afrique
3	Déclaration ministérielle africaine	2008	Afrique
4	Déclaration de Tunis « Accélérer la sécurité de l'eau pour le développement socioéconomique » - (Ministres)	2008	Afrique
5	Déclaration d'Abuja sur l'eau: clef du développement économique durable en Afrique – (Ministres)	2002	Afrique
6	Initiative des ministres africains sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène (AMIWASH) – (Ministres)	2004	Afrique
7	Déclaration de Brazzaville (1996) - Ministres		Afrique
<b>Énergie</b>			
1	Adoption par l'UA de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) (Réunion ministérielle à Alger; Sommet à Durban, juillet )	2001	UA
2	Plan d'action Africa Energy, Durban	2002	UA
3	Adoption par l'UA on NEPAD: STRAP	2001	UA
4	NEPAD (35% de la population en 20 ans)	2001	UA
5	Livre blanc pour une politique régionale visant à renforcer l'accès aux services d'énergie	2006	CER
6	Déclaration ministérielle sur une vision commune	2006	UA, Réunion ministérielle
7	Déclaration des ministres de l'eau et de l'énergie	2006	UA, Réunion ministérielle
8	Déclaration du Caire sur les hydrocarbures	2006	UA, Réunion ministérielle
9	Déclaration des ministres des finances, Conférence sur le financement du développement, Accra: Financement de l'infrastructure énergétique	2007	UA, Réunion ministérielle

Changement climatique			
1	Déclaration des chefs d'États et de gouvernements africains sur le changement climatique	2007	Sommet de l'UA

Source: CEA et OCDE (2008), Inventaire des engagements de l'Afrique.